

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIRMOTOM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JEGO Yves, Président

RCS / SIRET

2 5 7 7 0 1 7 4 8 0 0 0 3 6

Forme juridique

Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2710-1 - Collecte de déchets dangereux	ICPE: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t. (A - 1). Quantité projet: 20,6 T
2710-2 - Collecte de déchets non dangereux	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E). Volume projet: 710,6 m ³

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Démolition et désamiantage des constructions de la parcelle ARDECA et de la déchetterie actuelle (en une seule phase : Le SIRMOTOM, via son exploitant mettra en place une déchetterie provisoire le temps des travaux)

- Dépollution des sols selon finalisation diagnostic en cours

- Aménagement d'une plateforme hors crue qui abritera :

* un bâtiment (320 m²) regroupant :

-->un local administratif de surface 62,60 m²; un local DDS de surface 56,15 m²; un local pour les collectes spécifiques de surface 26,99 m²; un local D3E de surface 37,43 m²; un local gros D3E de surface 42,66 m²; un local réemploi de surface 41,47 m²; un local de stockage pour le matériel de communication du SIRMOTOM de surface 53,59 m²

* 6 compacteurs de capacité unitaire 30 m³ pour cartons, bois, tout venant incinérable, tout venant encombrants

* 1 benne écomobilier 30 m³

* 2 bennes à pneu de 30 m³ chacune

* 1 alvéole 100 m³ déchets verts; 1 alvéole 100 m³ gravats; 1 alvéole 50 m³ plâtre; 1 alvéole 50 m³ plâtre valorisable; 1 alvéole 50 m³ ferrailles

4.2 Objectifs du projet

Le SIRMOTOM dispose d'une déchetterie dans la zone industrielle de Monterau-Fault-Yonne sur la parcelle 499, disposant de 10 quais. Cette déchetterie est ancienne et non adaptée tant sur le plan de sa capacité, que sur les plans sécurité et réglementaires. Le SIRMOTOM a acheté une parcelle connexe (parcelle AN 104) à sa déchetterie afin de disposer d'une surface suffisante pour la construction d'une nouvelle déchetterie, avec extension de ses besoins.

L'objectif est de construire une nouvelle déchetterie sur les 2 parcelles permettant de gérer les flux des déchets et des usagers dans des conditions optimales et à l'horizon 20 ans, et résorber tous les dysfonctionnements actuels.

La solution déchetterie à plat (Compacteurs et alvéoles), retenue par le SIRMOTOM, permet de compenser sur la parcelle l'incidence des remblais en zone inondable par lames d'eau. Le nouveau bâtiment et les compacteurs sont installés hors crue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet en phase travaux comprend:

- La mise en place d'une déchetterie provisoire le temps des travaux pour assurer la continuité du service public
- La démolition des bâtiments existants sur les 2 parcelles, y compris désamiantage
- La dépollution des zones polluées - sols (hydrocarbures, sulfates). Les terrassements les plus profonds se situent aux cotes 48,40 pour le bassin, 47,80 pour le séparateur à hydrocarbures et 48,04 pour le dévoiement du collecteur 800, pour un toit des alluvions au niveau de ces travaux situé entre 47,70 à 47,95 (cotes corroborées avec le suivi piézométrique). Le terrassement n'impactera pas ou très peu la nappe aux alluvions et les hydrocarbures présents. En ce qui concerne les terres polluées aux hydrocarbures, celles-ci seront évacuées en biocentre au vu de leurs teneurs.
- Les terrassements généraux, terrassement en déblais et compactage fond de forme, remblais
- Les travaux de voirie lourdes et légères
- Les travaux de réseaux: Notamment l'ensemble du site sera muni d'un bassin de stockage (eaux pluviales et eaux d'extinction) avec un débit régulé (1l/s/ha), séparateur à hydrocarbure et vanne de coupure avant rejet au réseau pluvial public
- Les travaux de Génie-Civil (Murs de soutènement, bassin enterré pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendie)
- Les travaux de bâtiments (Bâtiment de 360m², Auvent pour le chargeur). Le bâtiment sera muni d'un vide sanitaire, afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis à vis des usagers (exploitant et usagers).
- les travaux d'électricité, téléphonie, vidéosurveillance,...
- Les mise en place et mise en service d'équipements (monte-charge, compacteurs, chargeur)
- Les utilités (Cuve fuel pour le chargeur, stockage, Bâche souple avec prise d'aspiration pour la défense incendie, stock d'éléments préfabriqués béton pour isoler les alvéoles en cas de crue)
- Mise en service de la nouvelle déchetterie

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation la déchetterie comprendra:

- 2 gardiens en période normale
 - 3 gardiens en période estivale
- dont manutention des compacteurs et du chargeur.

L'exploitation sera réalisée dans les normes en vigueur de sécurité et d'hygiène et en respectant les quantités de déchets respectant les quantités et volumes déclarés au titre de la réglementation ICPE.

De façon à se prémunir des départs d'embâcles depuis les alvéoles (non vidées) en cas de crue : les 2 faces ouvertes seront obturées par un stock d'éléments sur site, sur un niveau (80cm). Le stock sur ce niveau sera de l'ordre de 30m²

Les cuves à huile seront vidangées en cas d'alerte de crue.

Les bennes et les compacteurs de passe seront positionnés sur la plateforme haute en cas de crue.

La collecte des eaux de pluie et de ruissellement sera reprise intégralement avec un bassin de stockage de 317 m³ étanche, servant également à la rétention des eaux d'extinction d'incendie, régulé sur 0,7 l/s. Un séparateur à hydrocarbures, dimensionné sur ce débit sera implanté avant rejet au collecteur de la ZI (DN800).

Le suivi de la qualité de la nappe sera réalisé sur 3 piézomètres qui seront réalisés au droit des piézomètres actuels les plus sensibles aux hydrocarbures (qui seront détruits pendant la phase terrassement) après travaux (PZ4, PZ1 et PZ2) par un suivi biennuel pendant 4 ans et d'un bilan quadriennal.

Les usagers et exploitants seront protégés des volatilisations d'hydrocarbures dans les espaces confinés par le vide sanitaires. Les autres zones de la déchetterie étant en contact directement avec l'atmosphère ne sont pas impactées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation au titre des ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ICPE: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
2710-1: La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t. (A - 1).	Quantité projet: 20,6 T
2710-2: Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E).	Volume projet: 710,6 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la Grande Haie et rue des
près saint martin. Commune de
Montereau-Fault-Yonne

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

Déchetterie existante à 10 quais - Déclaration ICPE N°147-57 - Arrêté du
07 Avril 1997.

Le projet consiste en sa reconstruction en déchetterie à plat. Descriptif
fait au 4.1.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation des données disponibles auprès de la DRIEE Ile-de-France montre que la zone du projet est située en partie en zone d'alerte de classe 3 qui « correspond à une probabilité importante de zones humides ». Enveloppe d'alerte Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN - Arrêté Préfectoral 02 DAIDD A URB N°181 du 31 décembre 2002 du PPRI de la Vallée de la Seine de Montereau Fault Yonne à Thomery Pas de PPRT Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollution aux hydrocarbures. Dépollution réalisée. Diagnostic complémentaire en cours suite à odeurs constatées. Résultats minute fournie dans les documents annexe (pollution hydrocarbures de type gasoil/essence dans la nappe (horizon alluvions et graviers). Maillage pollution du sol (Couche de forme et remblais) réalisant et révélant des teneurs, suivant les zones du maillage, supérieures aux seuils ISDI (Cuivre, plomb, sulfates, hydrocarbures)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 Directive Habitats FR1102016 Carrières Saint Nicolas se situe à 900 mètres environ. Le site Natura 2000 Directive Habitats FR1100798 La Bassée se situe à 1400 mètres environ. Le site NATURA 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche du site est situé à environ 500 m. Il s'agit du site Natura 2000 FR1112002 Bassée et plaines adjacentes.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation des ouvrages de stockage des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (environ 48,40, avec terrassement et lit de pose du dalot) sera située au dessus de la cote moyenne de la nappe (47,65 à 47,75) (nappe impactés par une pollution aux hydrocarbures (voir étude pollution)) et en partie supérieure de la cote des sables et graviers (cote 48,35 à 48,75). Les travaux seront réalisés préférentiellement en période de basses eaux et ne nécessiteront donc pas d'épuisement ou rabattement de nappe avec présence d'hydrocarbures, ni d'excavation de sables et graviers pollués.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est basé sur un équilibre des déblais et démolitions, avec les remblais. Néanmoins, les matériaux impropres seront évacués et remplacés par des matériaux sains
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site industriel existant
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Activité de déchetterie déjà existante (dechetterie existante) située dans une zone industrielle

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le « Porter à Connaissance (PAC) des Risques Technologiques » du 02 octobre 2018 relatif à la situation de l'entreprise MENDES n'a pas d'incidence sur le projet d'extension de la déchetterie. Le « Porter à Connaissance (PAC) des Risques Technologiques » du 17 janvier 2019 relatif à la situation de l'entreprise QUARON autorise l'extension des ou l'aménagement des bâtiments existants. La population pouvant être présente sur le site de la déchetterie étendue sera inférieure à la population préalablement exposée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé en zone bleue claire du PPRI de la vallée de la Seine. Le projet intègre la compensation des crues à l'échelle de la parcelle, sans aggraver la situation actuelle. Il intègre les mesures pour éviter de générer des embâcles en cas de crue
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont maîtrisés par les dispositions constructives: Le bâtiment sera muni d'un vide sanitaire, afin de constituer une barrière physique aux éventuelles volatilisations des hydrocarbures vis à vis des usagers (exploitant et usagers). Les autres espaces sont hors danger (extérieur) Le suivi de la qualité de la nappe sera réalisé sur 3 piézomètres qui seront réalisés au droit des piézomètres actuels les plus sensibles aux hydrocarbures (qui seront détruits pendant la phase terrassement) après travaux (PZ4, PZ1 et PZ2) par un suivi biennuel pendant 4 ans et d'un bilan quadriennal.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il intègre l'augmentation de la fréquentation à venir (horizon 20 ans) de la déchetterie existante, ce qui engendre des flux de véhicules légers et de poids lourd pour l'évacuation des flux de déchets
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Bruit normal par rapport à la déchetterie existante Nuisances sonores normales par rapport à la déchetterie existant

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liée à l'activité de déchetterie en début de matinée et en début de soirée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liée à l'activité de déchetterie en début de matinée et en début de soirée
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales régulé après bassin d'orage et séparateur à hydrocarbure. Le projet améliore la situation actuelle, car les eaux de la déchetterie actuelle ne sont pas régulées. Réseau pluvial de la zone industrielle (exutoire final: Seine)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées domestiques rejetées au réseau d'assainissement EU et traitée en station d'épuration
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une déchetterie qui collecte les déchets et les achemine vers des exutoires et traitements agréés

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intègre les mesures de compensation des crues vis à vis des remblais créés par lames d'eau. D'autre part, toutes les mesures sont prises pour limiter les dépôts d'embâcles en cas de crue.

Concernant les déchets dangereux stockés temporairement sur la déchetterie dans les locaux DDS, D3E, gros D3E, collectes spécifiques, les dispositions suivantes ont été retenues conformément à la réglementation: Des murs et plafonds incombustibles et REI120; porte CF2h et des guillotines CF2h au niveau des entrées de ventilation : avec 1 m² d'entrée d'air en façade de chaque local avec guillotine CF2H et une tourelle d'extraction en toiture pour chaque local. Les 5 portes coulissantes sont également CF2H. Rétention (dalle en béton avec résine d'étanchéité anti-acide) et caillebotis: 38 cm de profondeur pour l'ensemble des locaux pour avoir la dalle basse des 4 locaux au même niveau, permettant un volume de rétention individuel à chaque locaux supérieur à l'ensemble des contenants. L'ensemble des éléments métalliques présents dans le local sera relié à la terre. Matériel électrique et non électrique réduit à son minimum et en adéquation avec la zone ATEX dans laquelle il se trouve. Luminaires assurant un éclairage uniforme de 300 lux (et compatible avec la zone ATEX dans laquelle il se trouve). Un extincteur à poudre ABC de 6 kg doit être installé à l'entrée de chaque local. Un coffret diphotérine sera installé à proximité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Données du projet: - Mémoire projet - Présentation du contexte environnemental et réglementaire - Données compensation crue - Plans du permis de construire non déposé - Résultats étude pollution

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montereau-Fault-Yonne

le,

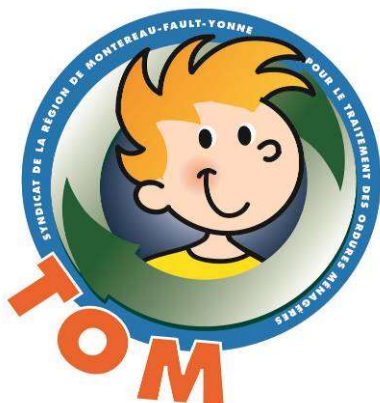
3/02/2022

Signature

Le Président - Yves JIGOU.



DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE


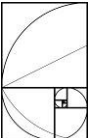


SIRMOTOM
22 RUE DE LA GRANDE HAIE
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

	<p>SIEGE</p> <p>6 Rue Grolée 69289 LYON Cedex 02</p> <p>Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85</p> <p>E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr www.cabinet-merlin.fr</p>	<p>IMPLANTATION REGIONALE</p> <p>Agence de MARNE LA VALLEE 4 allée de Valmy 77184 EMERAINVILLE</p> <p>Téléphone : 01-60-05-11-66 Télécopie : 01-60-05-52-56</p> <p>E-mail : cm-mlv@cabinet-merlin.fr</p>
<p>AT&E architecture</p> <p>AT&E architecture</p> 	<p>SIEGE</p> <p>3 Passage Perreur 75020 PARIS</p> <p>Téléphone : 01-55-28-36-40</p> <p>E-mail : atee-ar@orange.fr</p>	

GRUPE MERLIN/Réf. doc. : 01191632-161-AUT-ME-1-001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	J.MAHE	O. SALMON	30/09/2020	Etablissement



MONTEREAU-FAULT-YONNE

Emprise Projet

Échelle 1 : 25 000
0 ————— 500 m

==== Limite de commune



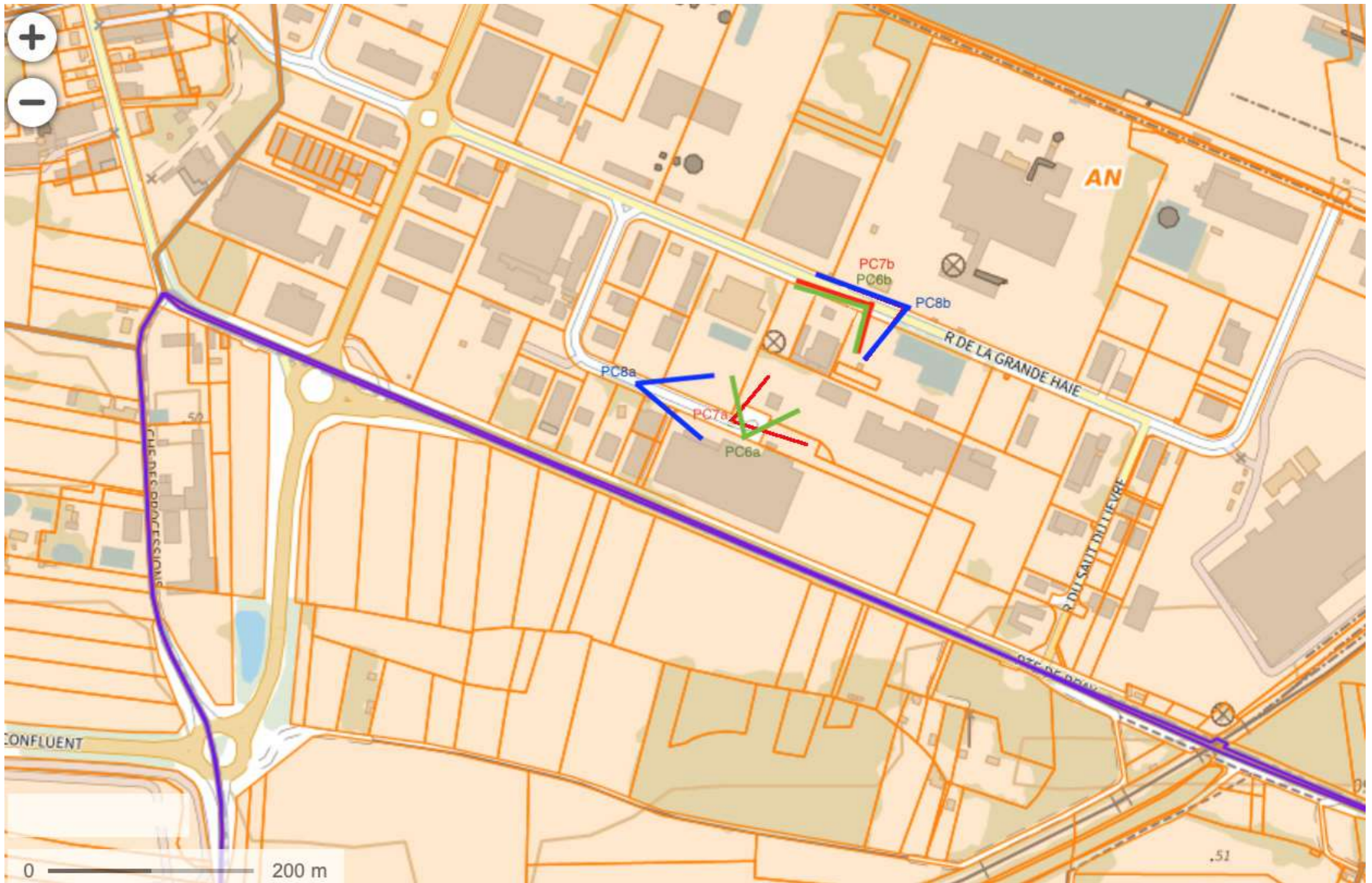
PC 7b- VUE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE PROCHE DEPUIS LA RUE DE LA GRANDE HAIE



PC 8a- VUE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN DEPUIS LA RUE DES PRES SAINT-MARTIN



PC 8b- VUE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN DEPUIS LA RUE DE LA GRANDE HAIE



PC 1b- PLAN DE REPERAGE DES VUES



PC 7a- VUE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE PROCHE DEPUIS LA RUE DES PRES SAINT-MARTIN



SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie
de Montereau-Fault-Yonne**

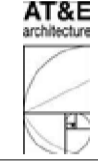
Plan des Réseaux secs

N° Plan
5
Echelle
1/200



SIEGE
Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
6 rue Grégoire
69099 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Montreuil-la-Vallée
4 allée de Voltaire
77184 EDESGRANVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : cm.mv@cabinet-merlin.fr



ATEE Architecture
3 passage Perrault
75020 PARIS
Téléphone : 01-55-28-36-40
E-mail : alee@atee.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	04/12/2023	J.M.	D.S.	Établissement
B	10/02/2024	M.S.	D.S.	Mise à jour Numérisation

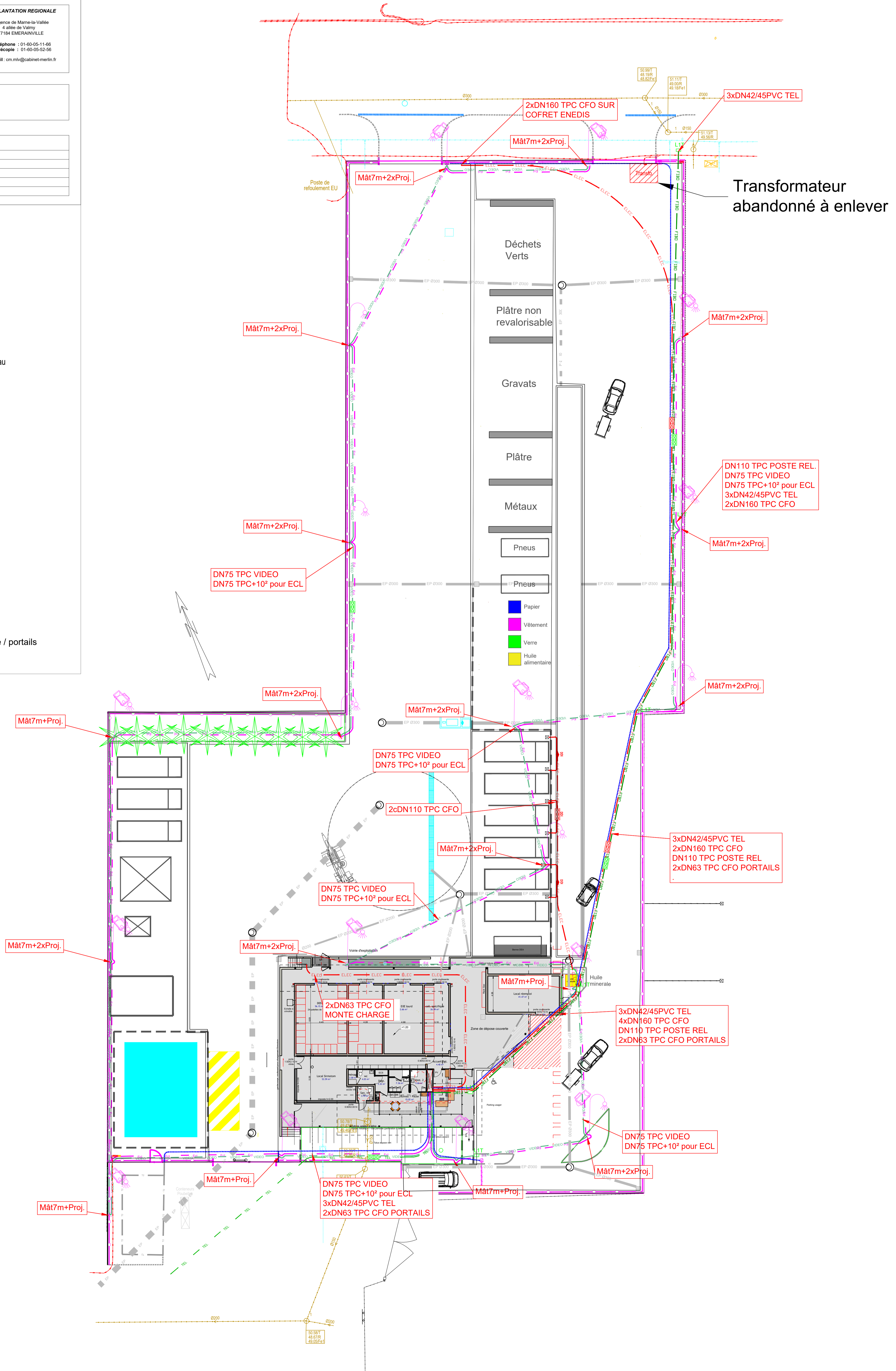
LEGENDE

Réseaux existants

- Electricité : Poteau, Coffret, Réseau
- Téléphone : Poteau, Chambre, Réseau
- Fibre Optique : Réseau
- Eclairage : Chambre, Lampadaire, Réseau
- Eclairage : Mât à déposer

Réseaux projetés

- Réseau électrique
Chambre de tirage K2C/L2T
- Réseau Télécom
Chambre de tirage K2C/L2T
- Réseau d'éclairage
- Candélabre
- Candélabre avec caméra
- Réseau Vidéosurveillance
- Réseau de raccordement barrière / portails





SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montreuil-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie
de Montreuil-Fault-Yonne**

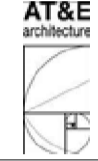
Plan de Signalisation

N° Plan
6
Echelle
1/200



SIEGE
Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
8 rue Grégoire
60099 YVON-COISEUX 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Montreuil-Fault-Yonne
4 allée de Volmy
77184 EMBREHANVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : cm.miv@cabinet-merlin.fr



ATEE Architecture
3 passage Perrault
75020 PARIS
Téléphone : 01-55-28-36-40
E-mail : aleea@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	01/03/2020	J.M.	D.S.	Estimation

LEGENDE

- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale

Portails coulissants

Réaménagement du trottoir pour sorties véhicules

Compacteurs en attente

Stockage des blocs béton empilables pour fermeture des alvéoles en cas de crue

Cuve à gazole

Monte-charge

Emplacement préau pour chargeur 5mx8m

Stationnement SDIS 40 m²

Muret

Réserve Incendie 120 m³ bache souple alimentée par réseau AEP avec poteau d'aspiration

Portillon Personnel

Parking Personnel

Portail coulissant

Escaliers

Panneau d'informations SIRMOTOM

Réaménagement du trottoir pour entrées véhicules

Déchets Verts

Plâtre non revalorisable

Gravats

Plâtre

Métaux

Pneus

Pneus

Papier

Vêtement

Verre

Huile minérale

TI VENANT ENCOMBRANTS

TI VENANT ENCOMBRANTS

TI VENANT INCINERABLE

TI VENANT INCINERABLE

CARTONS

BOIS

EcoMobilier

Pictogramme Type déchet

Bennes 30m³ pour pneus

PAV Point de stockage pour bidons d'huile

Poteau d'alimentation compacteur

Pictogramme Type déchet

Benne (6x2,3x2,3(h))

Panneau directionnel bâtiment SIRMOTOM

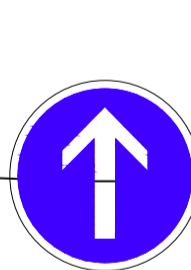
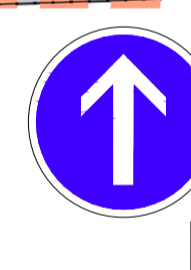
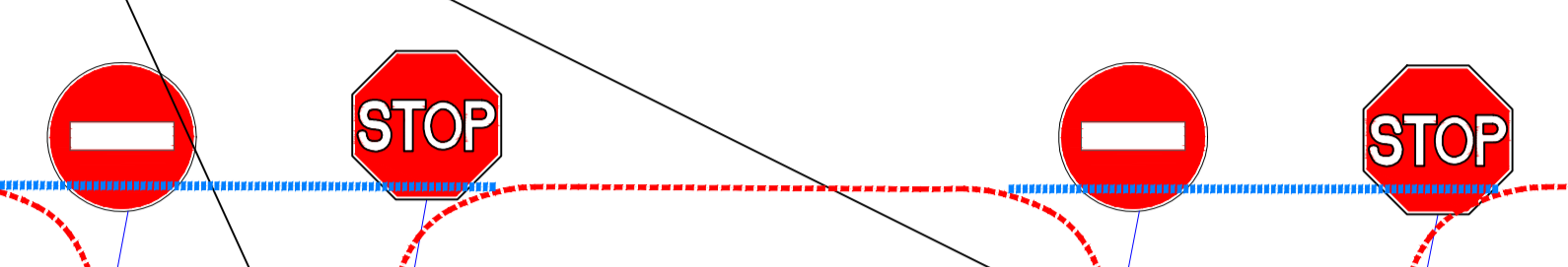
Panneau directionnel déchetterie SIRMOTOM

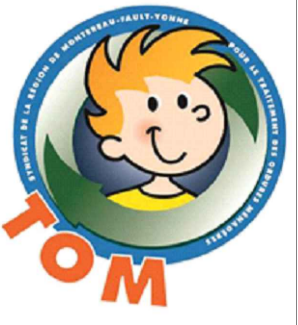
11,88

4,42

4

5,1





SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

Rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

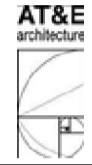
Plan de l'Existant

N° Plan
0
Echelle
1/200



SIEGE
6 rue Grégoire
69099 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-73-33-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Marne-la-Vallée
4 allée de Valmy
77154 EMERAINVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : cm.mv@cabinet-merlin.fr



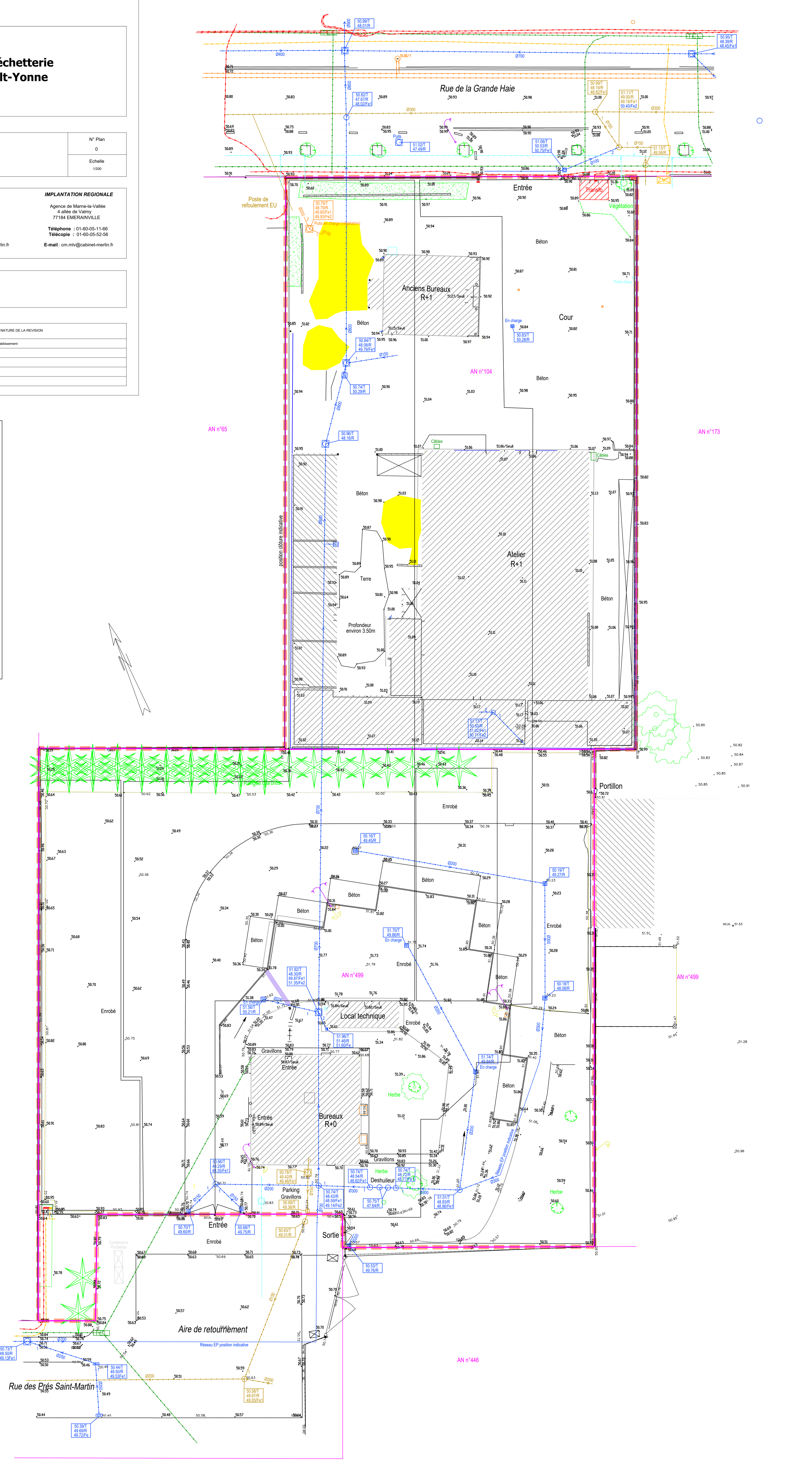
ATEE Architecture
3 passage Perrault
75020 PARIS
Téléphone : 01-55-28-36-40
E-mail : atee@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc: Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	01/03/2020	J.M.	D.S.	Établissement

Légende :

- Bordure, Bord chaussée
- Bord chemin, Bateau, Caniveau
- Bâtiment, Dalle
- Feuille, Résineux, Bouquet d'arbres
- Limite de culture, Haie
- Zone boisée, Broussailles
- Panneau simple, Panneau double
- Mur grillagé, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage
- Borne, Piquet, Station, Limite cadastrale
- Eau potable : Bouche à ciel, Poteau incendie, Chemise, Canalisation
- Eaux usées : Regard, Réseau
- Eaux Pluviales : Regard, Réseau
- Unitaire : Regard, Réseau
- Réseaux divers : Regard, Réseau
- Électrique : Poteau, Coffret, Réseau
- Gas : Bouche à ciel, Coffret, Réseau
- Téléphone : Poteau, Chambre, Réseau
- Eclairage : Chambre, Lampadaire, Réseau
- Limite parcellaire





SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montreau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie
de Montreau-Fault-Yonne**

Plan de Démolition

N° Plan
1
Echelle
1/500



SIEGE
6 rue Grégoire
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-55-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Marnes-la-Vallée
4 allée de Vainry
77184 EMERAINVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : om.riv@cabinet-merlin.fr



ATEE Architecture
3 passage Flammes
75003 PARIS
Téléphone : 01-55-25-36-40
E-mail : atee-arc@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

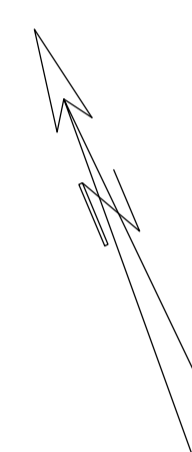
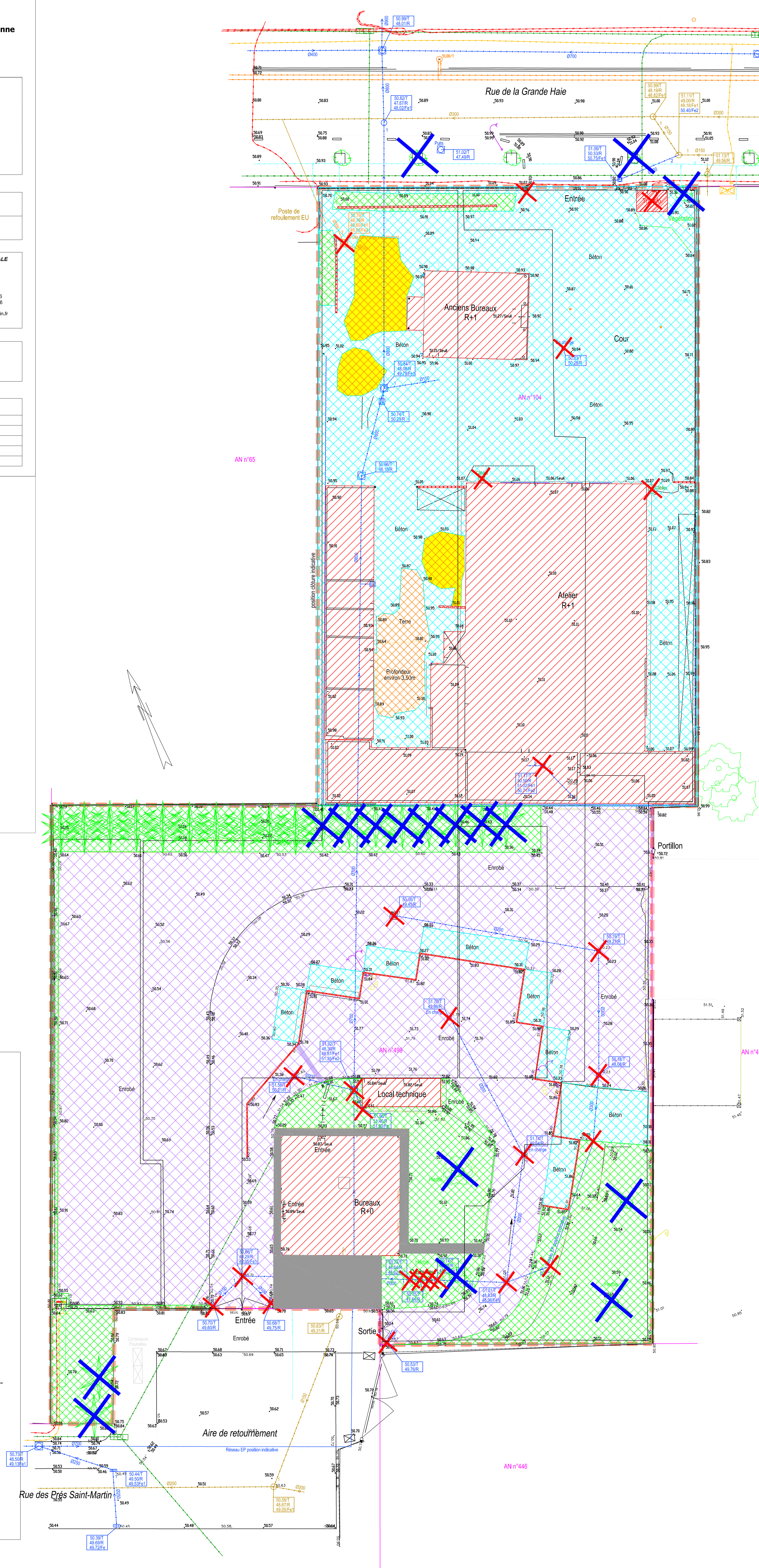
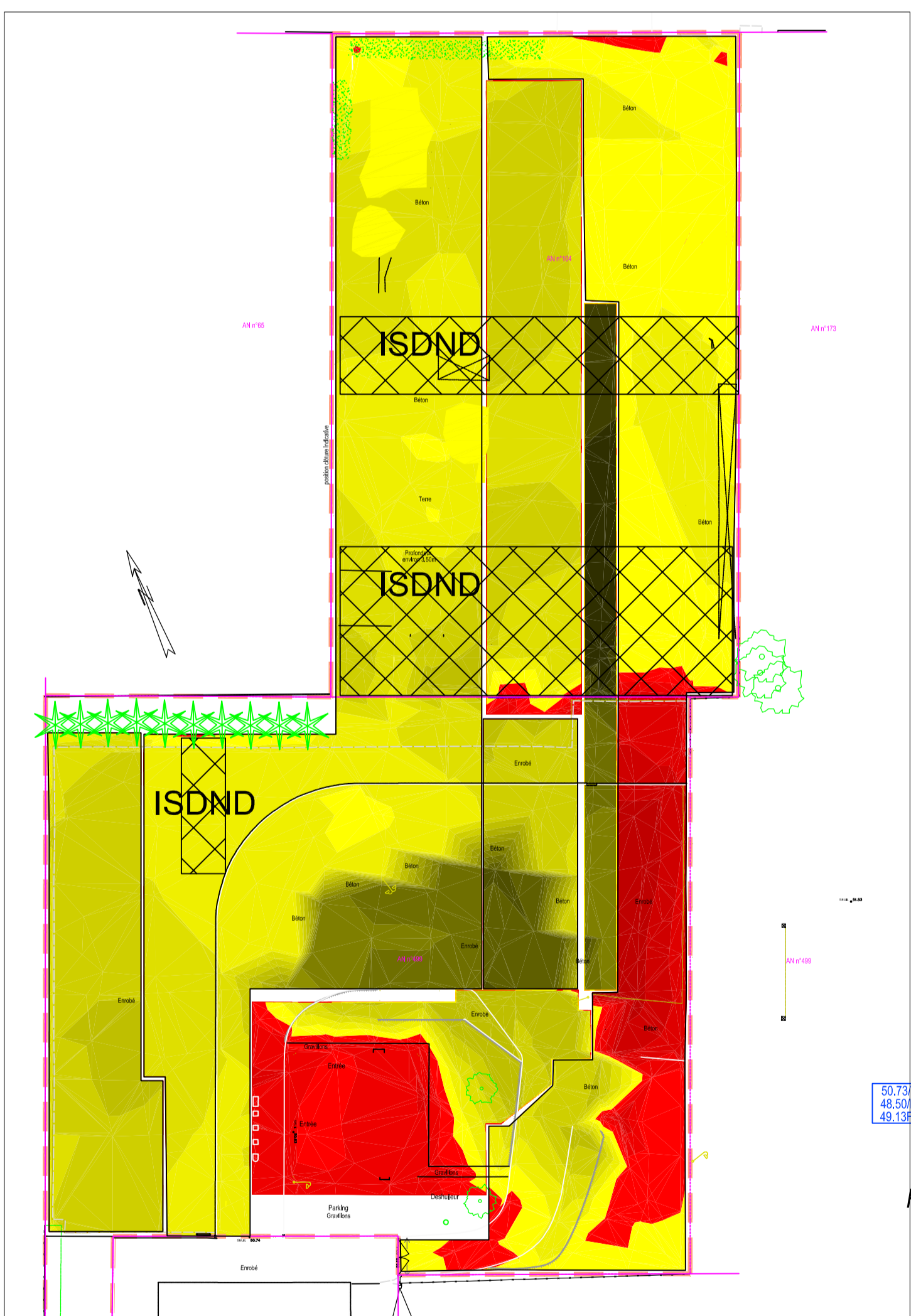
REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	01/10/2008	J.M.	O.S.	Établissement

LEGENDE

- Bâtiment à démolir
- Génie civil à démolir
- Voirie enrobé
- Monticule de terre
- Cavité à combler
- Espace vert
- Graviillons
- Revêtement béton
- Suppression Génie civil réseau
- Dessouchage arbre

LEGENDE

Débits	Rambals
de -0.2 à 0.0 m	de 0.0 à 0.2 m
de -0.4 à -0.2 m	de 0.2 à 0.4 m
de -0.6 à -0.4 m	de 0.4 à 0.6 m
de -0.8 à -0.6 m	de 0.6 à 0.8 m
de -1.0 à -0.8 m	de 0.8 à 1.0 m
de -1.2 à -1.0 m	de 1.0 à 1.2 m
de -1.4 à -1.2 m	de 1.2 à 1.4 m
de -1.6 à -1.4 m	de 1.4 à 1.6 m
de -1.8 à -1.6 m	
de -2.0 à -1.8 m	
de -2.2 à -2.0 m	
de -2.4 à -2.2 m	
de -2.6 à -2.4 m	
de -2.8 à -2.6 m	





SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

Rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

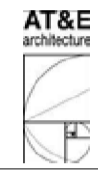
Plan d'Aménagement

N° Plan
2
Echelle
1/200



SIEGE
Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
8 rue Grégoire
60099 YVON CAILLÉ O2
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Montreuil-la-Vallée
4 allée de Volmy
77184 EMBREHANVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-58
E-mail : cm.mv@cabinet-merlin.fr



ATEE Architecture
3 passage Perrault
75020 PARIS
Téléphone : 01-55-28-36-40
E-mail : atee@orange.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	01/03/2020	JM	D.S.	Estimation

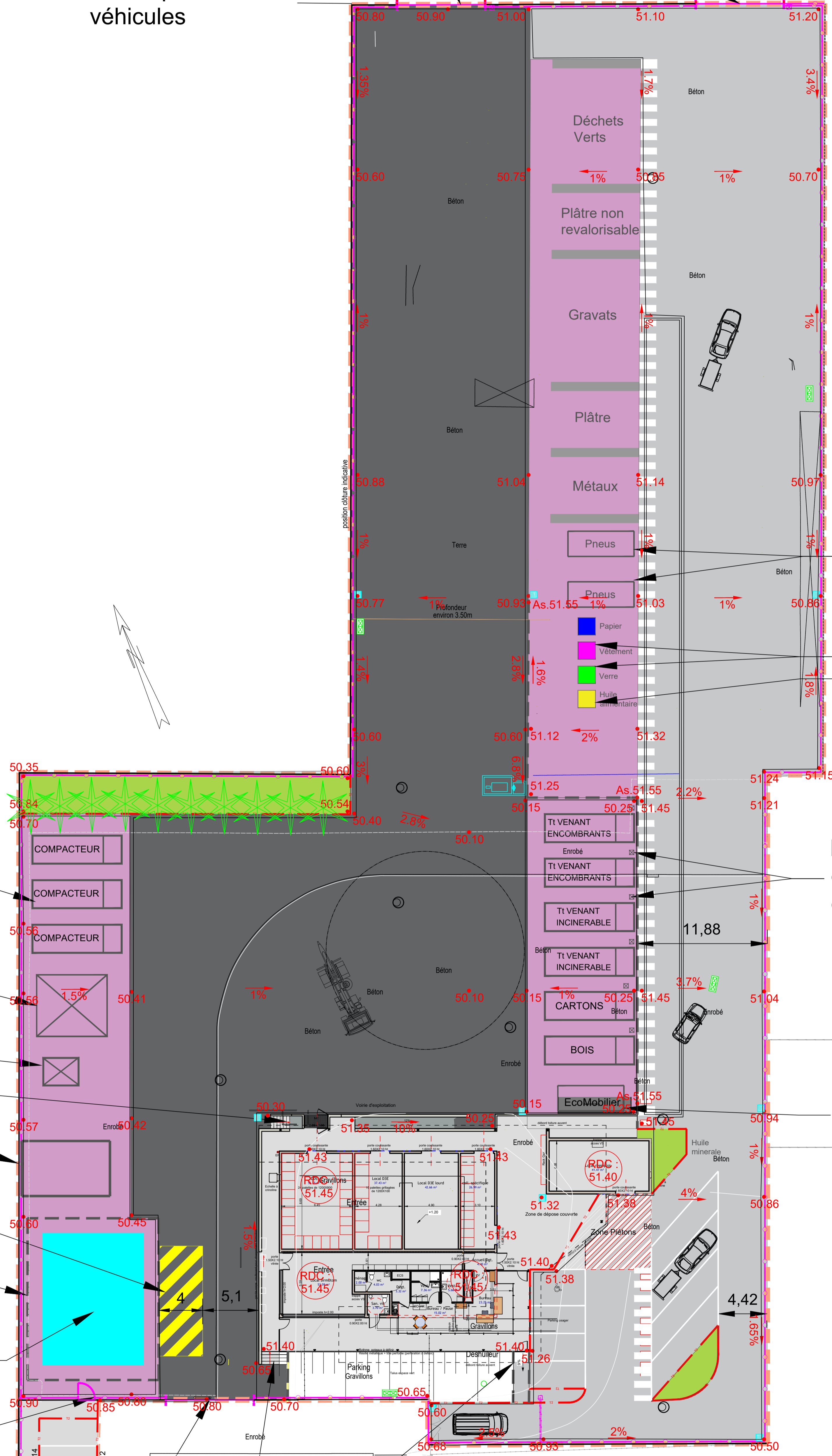
LEGENDE

- Voirie lourde
- Voirie légère
- Revêtement béton
- Espace vert
- Réserve incendie
- Bordure type T2
- Caniveau type CS1
- Bordure de défense
- Quai
- Alvéoles (blocs béton empilables)
- Potelet de protection
- Muret de soutènement
- Clôture avec soubassement ou muret
- Candélabre avec caméra
- Limite d'intervention

Portails coulissants

Rue de la Grande Haie

Réaménagement du trottoir pour sorties véhicules



Bennes 30m3 pour pneus

PAV
Point de stockage pour bidons d'huile

Poteau d'alimentation compacteur

Benne (6x2,3x2,3(h))

Réaménagement du trottoir pour entrées véhicules

Compacteurs en attente

Stockage des blocs béton empilables pour fermeture des alvéoles en cas de crue

Cuve à gazole

Monte-charge

Emplacement préau pour chargeur 5mx8m

Stationnement SDIS 40 m²

Muret

Réserve Incendie 120 m³ bache souple alimentée par réseau AEP avec poteau d'aspiration

Portillon Personnel

Parking Personnel

Portail coulissant
Rue des Prés Saint-Martin

Escaliers

Aire de retournement



SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie
de Montereau-Fault-Yonne**

Plan de Nivellement

N° Plan
3
Echelle
1/50



SIEGE
Cabinet MERLIN
6 rue Grégoire
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Montreuil-la-Vallée
4 allée de Volney
77184 EMERANVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : omrntv@cabinet-merlin.fr



AT&E Architecture
3 passage Ferner
75020 PARIS
Téléphone : 01-55-25-36-40
E-mail : aee@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	01/03/2020	J.M.	G.S.	Établissement

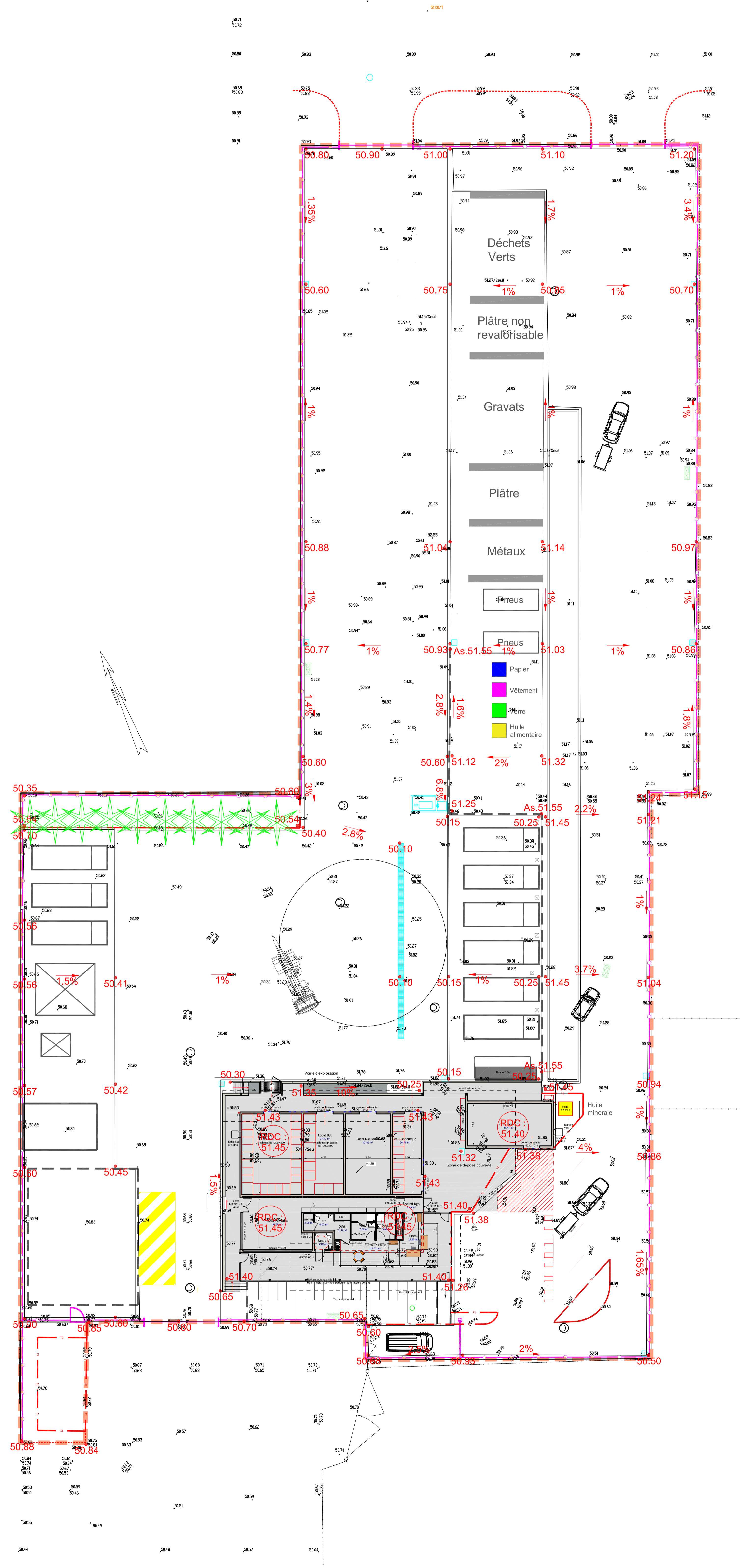
LEGENDE

51.45 Côte existante

51.20 Point de niveau projeté NGF

RDC 51.40 Niveau fini bâtiment

2% Pente





SIRMOTOM

Syndicat Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

**Rénovation de la déchetterie
de Montereau-Fault-Yonne**

Plan des Réseaux humides

N° Plan
4

Echelle
1/50



SIÈGE

6 rue Grégoire
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

Agence de Montreuil-la-Vallée
4 allée de Volney
77184 EMERAINVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-66
Télécopie : 01-60-05-52-56
E-mail : omrntv@cabinet-merlin.fr



ATEE Architecture

3 passage Ferner
75020 PARIS
Téléphone : 01-45-25-36-40
E-mail : atee@orange.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DRESSE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	08/10/2020	J.M.	G.S.	Établissement
B	04/06/2021	M.B.	G.S.	Rabaissement de fond (changement)

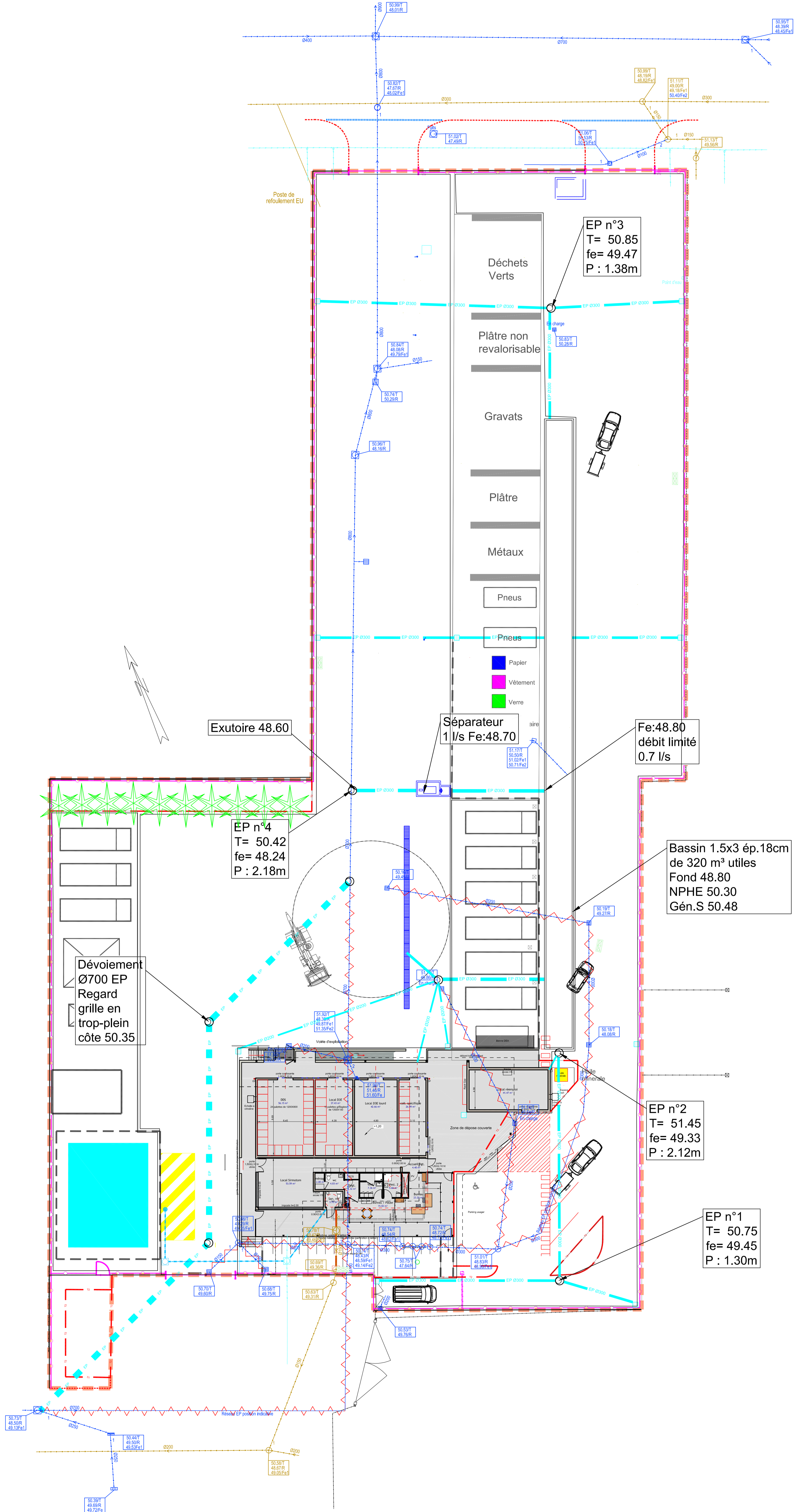
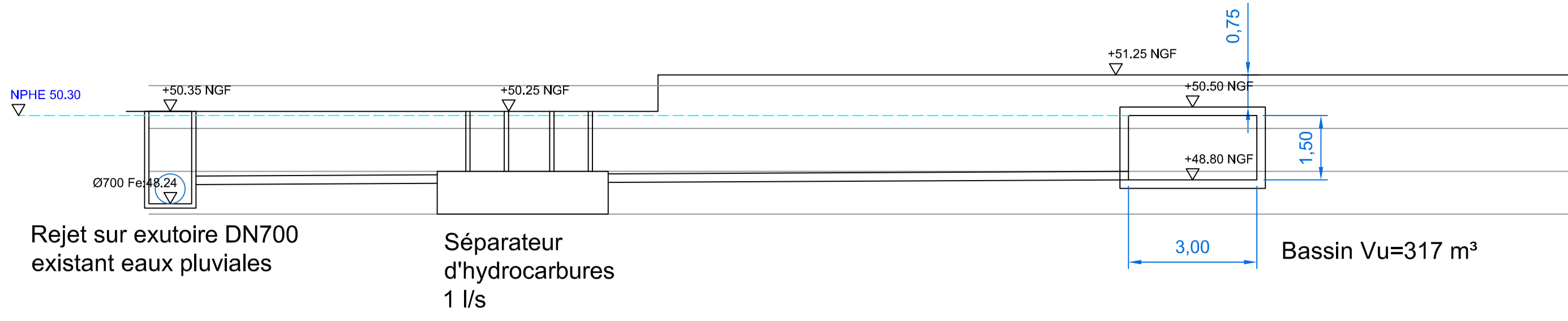
LEGENDE

Réseaux existants

- Eau potable : Bouche à clé, Poteau incendie Citerneau, Canalisation
- Eaux usées : Regard, Réseau
- Eaux Pluviales : Regard, Réseau

Réseaux projetés

- Regard EU projeté
- Boîte de branchement projetée
- Canalisations EU projetées
- Regard de visite EP projeté
- Boîte de branchement projetée
- Caniveau grille
- Canalisations EP projetées
- Réseau AEP





SIRMOTOM
Syndicat Syndicat de la Région de Montoreau-Fault-Yonne
pour le Traitement des Ordures Ménagères

Rénovation de la déchetterie de Montoreau-Fault-Yonne

Plan des abords du projet

N° Plan
Echelle
1/1000



Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIÈGE
6 rue Godé
69288 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet.merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de Montreuil-la-Vallée
4 allée de Volmy
77184 EMERAINVILLE
Téléphone : 01-60-05-11-88
Télécopie : 01-60-05-92-98
E-mail : cmrnm@cabinet-merlin.fr



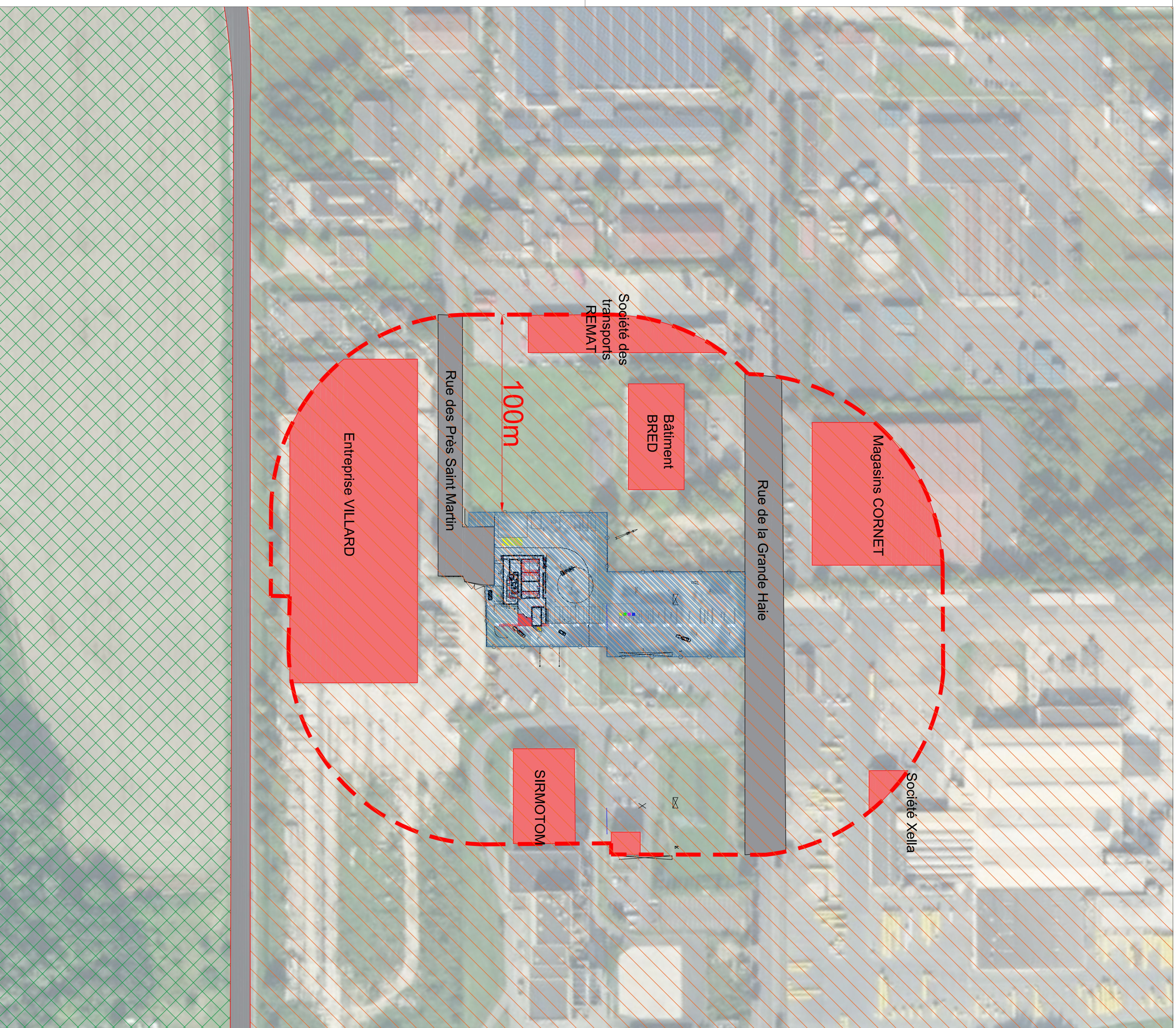
ATZE Architecture
3 rue de la République
77520 PARYS
Téléphone : 01-55-28-36-40
E-mail : atze-ur@orange.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : Nom du fichier

REV.	DATE	DESIGNE PAR	APPROUVE PAR	NATURE DE LA REVISION
A	20/03/2011	MM	CS	Etablissement

LEGENDE

- Voie
- Bâtiment
- Zone industrielle
- Champs



DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE



SIRMOTOM
22 RUE DE LA GRANDE HAIE
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE

	<p>SIEGE 6 Rue Grolée 69289 LYON Cedex 02</p> <p>Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85</p> <p>E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr www.cabinet-merlin.fr</p>	<p>IMPLANTATION REGIONALE</p> <p>Agence de Marne la Vallée 4 allée de Valmy 77184 Emerainville - FRANCE</p> <p>Téléphone : 01 60 05 11 66 Télécopie : 01 60 05 52 56</p> <p>Courriel : cm-mlv@cabinet-merlin.fr</p>
<p>AT&E architecture</p> 	<p>3 Passage Perreur 75020 Paris</p> <p>Téléphone : 01-55-28-36-40</p> <p>E-mail : atee-ar@orange.fr</p>	

GRUPE MERLIN/Réf. doc. : 01191632-161-AUT-ME-1-001

Ind.	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	O. SALMON	O. SALMON	23/03/2021	Etablissement
B	O. SALMON	O. SALMON	01/07/2021	Mise à

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE	3
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	3
2.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
2.3	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	6
2.3.1	<i>CAPACITES TECHNIQUES</i>	<i>6</i>
2.3.2	<i>CAPACITES FINANCIERES.....</i>	<i>9</i>
3	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PROJETE	10
3.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA DECHETTERIE	10
3.2	IMPLANTATION FONCIERE DE LA DECHETTERIE	10
3.3	ACCES ET TRAFIC ROUTIER.....	11
3.3.1	<i>ACCES.....</i>	<i>11</i>
3.3.2	<i>TRAFIC ROUTIER.....</i>	<i>12</i>
3.4	CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PROJETEES	12
3.4.1	<i>DESIGNATION DES ACTIVITES</i>	<i>12</i>
3.4.2	<i>POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION ICPE</i>	<i>13</i>
4	DESCRIPTION DE LA DECHETTERIE PROJETEE	18
4.1	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT PROJETE.....	18
4.1.1	<i>DESCRIPTION GENERALE DU SITE ET NATURE DES ACTIVITES.....</i>	<i>18</i>
4.1.2	<i>TONNAGES ET CONDITIONS DE STOCKAGE DES DECHETS ADMIS A LA DECHETTERIE.....</i>	<i>19</i>
4.2	CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DE LA DECHETTERIE PROJETEE.....	20
4.2.1	<i>CONTRAINTES LIEES A LA LOCALISATION DU SITE.....</i>	<i>20</i>
4.2.2	<i>TOPOGRAPHIE.....</i>	<i>20</i>
4.2.3	<i>ACCES ET VOIRIES</i>	<i>21</i>
4.2.4	<i>CLOTURES ET ESPACES VERTS</i>	<i>22</i>
4.2.5	<i>LE BATIMENT D'EXPLOITATION</i>	<i>23</i>
4.2.6	<i>ORGANISATION DES PLATEFORMES BASSES.....</i>	<i>23</i>
4.2.7	<i>DESCRIPTION DES RESEAUX HUMIDES</i>	<i>28</i>
4.2.8	<i>DESCRIPTION DES RESEAUX SECS.....</i>	<i>29</i>
5	ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET	30
5.1	IDENTIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT ALENTOUR.....	30
5.1.1	<i>ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</i>	<i>30</i>
5.1.2	<i>ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS AFFERENTES AUX MILIEUX NATURELS.....</i>	<i>32</i>
5.1.3	<i>ETUDE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.....</i>	<i>40</i>
6	CADRE REGLEMENTAIRE	50
6.1	CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	50
6.1.1	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).....</i>	<i>50</i>
6.1.2	<i>IOTA.....</i>	<i>51</i>

1 OBJET DE LA DEMANDE

Le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) envisage de rénover la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne. Ce projet a pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchetterie.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une déchèterie aux normes actuelles, ayant une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie et avec une conception permettant une praticité de dépôt des déchets et ceci en toute sécurité.

Compte tenu de la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier du Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, et du décret 2018-458 du 6 juin 2018, l'activité projetée d'«Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets» sera soumise à Autorisation.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'enregistrement de cette future installation.

Le présent dossier vise à répondre à l'article R. 512-46-3 du Code de l'Environnement.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SIRMOTOM

**Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne
pour le traitement des ordures ménagères**

Représentée par **Monsieur le Président du SIRMOTOM**

SIRET : 257 701 748 00036

ADRESSE POSTALE ET CONTACT

22 rue de la Grande Haie
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tel : 01.64.32.67.23

2.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Situé dans le sud Seine-et-Marne, le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) est un syndicat mixte, qui regroupe 40 communes dont 5 communautés de communes, et représente environ 50 000 habitants. Sa mission principale est d'organiser la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.



Présentation du périmètre desservi

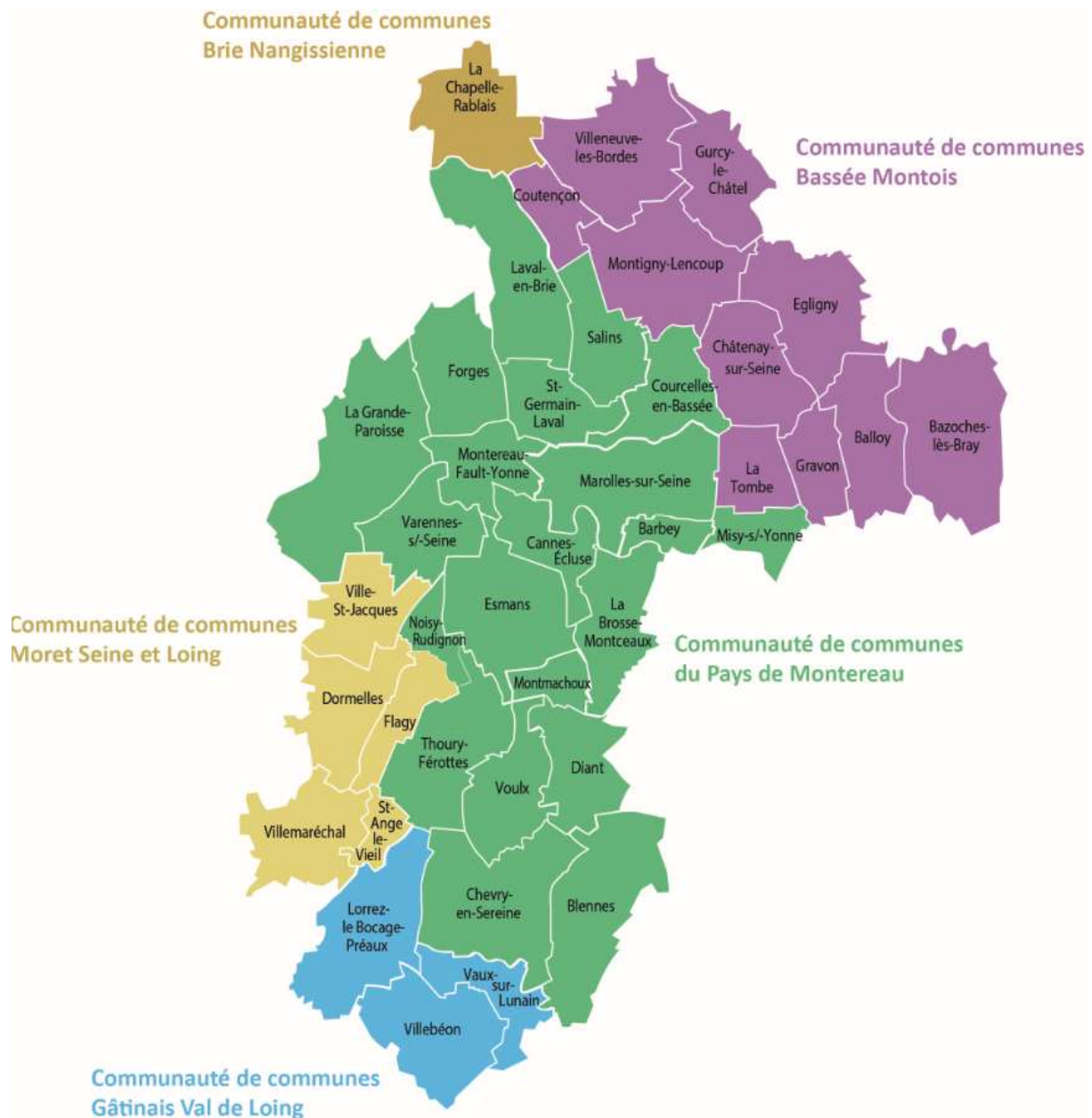
Ces 5 Communautés de Communes sont :

- La Communauté de Communes Moret Seine et Loing : Dormelles, Saint-Ange-Le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques
- La Communauté de Communes du Pays de Montereau : Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Voulx
- La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing : Lorrez-le-bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon
- La Communauté de Communes Brie Nangissienne : La Chapelle Rablais

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

- La Communauté de Communes Bassée et Montois : Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes



Le SIRMOTOM envisage la réalisation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Montereau-Fault-Yonne (77). Cette nouvelle structure a pour objectif d'améliorer la capacité d'accueil en déchetterie et la gestion des déchets ménagers.

Le SIRMOTOM a désigné le groupement de Maîtrise d'œuvre CABINET MERLIN - ATEE ARCHITECTURE pour l'assister dans la réalisation de son projet de rénovation de déchetterie et des missions de maîtrise d'œuvre associées.

L'objectif est donc de donner à ce bassin de vie une nouvelle déchetterie conforme aux normes actuelles, et qui a une capacité d'accueil suffisante pour la fréquentation estimée du bassin de vie. De même, une praticité de dépôt des déchets et ceci en toute sécurité, devra être prise en compte.

Compte tenu de la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier du Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, l'activité projetée

d'«Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets» sera soumise à Enregistrement.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'enregistrement de cette future installation.

Le présent dossier vise à répondre à l'article R. 512-46-3 du Code de l'Environnement.

2.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

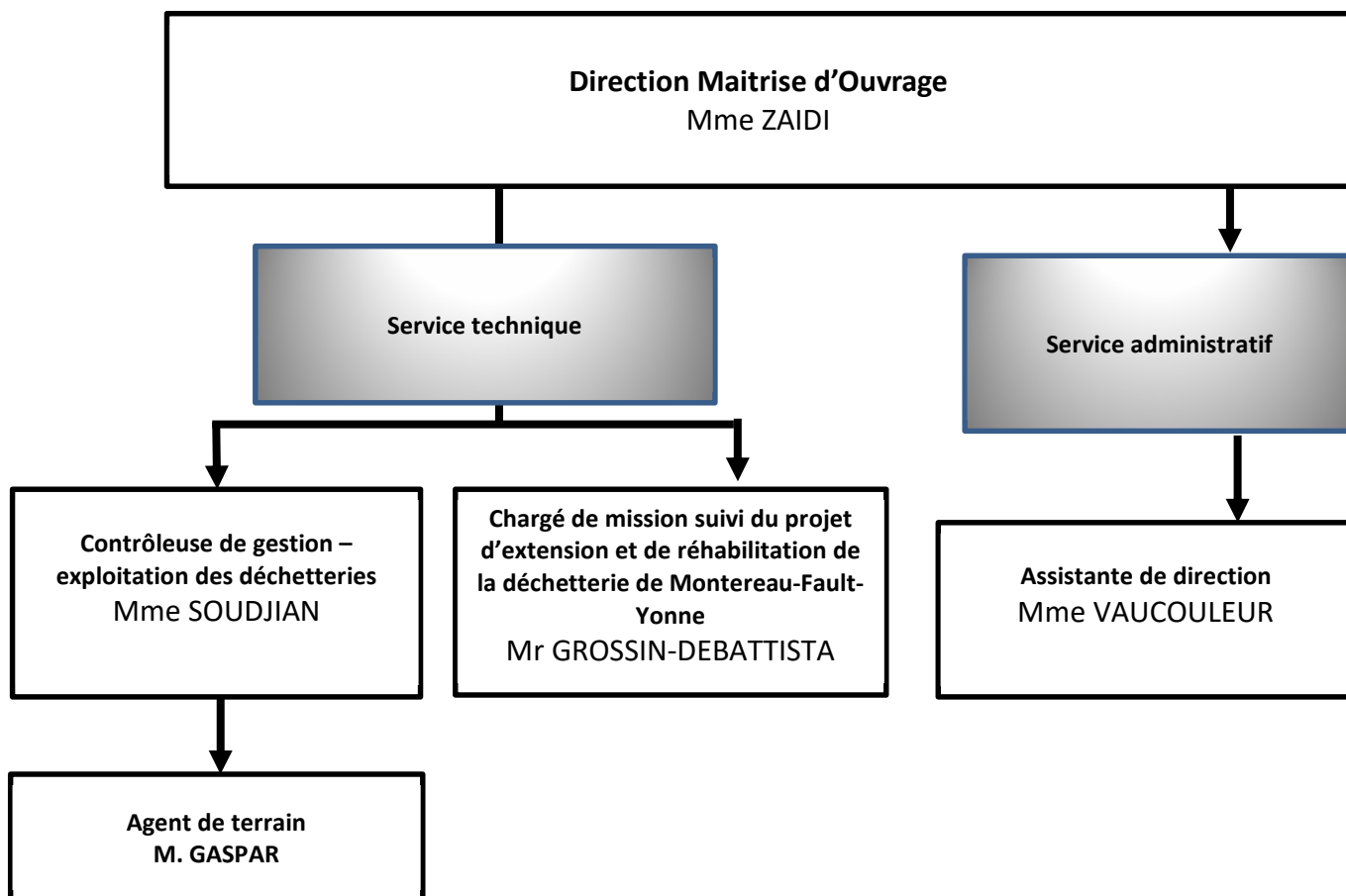
2.3.1 CAPACITES TECHNIQUES

Il est présenté ci-dessous le tableau des effectifs du SIRMOTOM sur les trois dernières années avec le détail sur le personnel d'encadrement :

Année	Effectifs moyens annuels	Personnel d'encadrement
2017	12	3 *
2018	12	4 *
2019	12	4 *

- Somme des personnels de catégories A et B

La description du service écocentres, en charge du contrôle de l'exploitation du réseau et de la mise en œuvre des travaux est présentée page suivante :



Ainsi, **5 personnes sont** en charge du bon fonctionnement de l'exploitation du réseau de déchetterie et de la mise en œuvre des travaux d'extension rénovation de la déchetterie de Montereau-fault-Yonne.

2.3.2 CAPACITES FINANCIERES

Il est présenté ci-dessous le compte administratif du SIRMOTOM sur les trois dernières années avec le détail concernant l'exploitation des déchetteries :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Compte administratif global	Dépenses de fonctionnement : 7 841 548,19 €	Dépenses de fonctionnement : 8 084 027,46 €	Dépenses de fonctionnement : 8 345 677,47 €
	Dépenses d'investissement : 126 518,04 €	Dépenses d'investissement : 146 107,81 €	Dépenses d'investissement : 753 540,92 €
	Recettes de fonctionnement : 7 747 948,69 €	Recettes de fonctionnement : 7 493 330,55 €	Recettes de fonctionnement : 8 031 105,81 €
	Recettes d'investissement : 515 570,35 €	Recettes d'investissement : 360 015,71 €	Recettes d'investissement : 162 826,96 €

2019	Dépenses fonctionnement	Objet	Recettes fonctionnement	Objet
	907 602,78 €	exploitant	7 465,33 €	soutien ecodds
	16 874,40 €	déchets speciaux (ga	13 496,40 €	soutien ecomobilier
	223 614,44 €	participations aux fr	10 716,20 €	soutien ecotlc
			10 111,22 €	revente ferailles
			749,60 €	revente cartons
			16 672,14 €	revente / soutien D3E
			1 375,00 €	revente batterie
			11 300,00 €	pénalités exploitant
			4 709,66 €	dépôts professionnels
Total :	1 148 091,62 €		76 595,55 €	
2018	Dépenses fonctionnement	Objet	Recettes fonctionnement	Objet
	791 999,48 €	exploitant	1 432,53 €	soutien ecodds
	12 885,60 €	déchets speciaux (ga	33 051,76 €	soutien ecomobilier
	129 903,25 €	participations aux fr	3 472,22 €	revente ferailles
			49,50 €	soutien recylM
			16 940,25 €	revente / soutien D3E
			90 015,83 €	pénalités exploitant
			6 395,83 €	dépôts professionnels
Total :	934 788,33 €		151 357,92 €	
2017	Dépenses fonctionnement	Objet	Recettes fonctionnement	Objet
	734 067,00 €	exploitant	6 519,62 €	dépôts professionnels
	19 718,40 €	déchets speciaux (ga	44,00 €	soutien recyl M
	126 388,95 €	participations aux fr	1 680,22 €	revente ferailles
			204,38 €	cartons
			9 715,77 €	revente / soutien D3E
			41 817,25 €	soutien ecomobilier
			5 166,10 €	soutien ecotlc
			3 173,83 €	soutien ecodds
			148 155,00 €	aide déchetterie voulx
Total :	880 174,35 €		216 476,17 €	

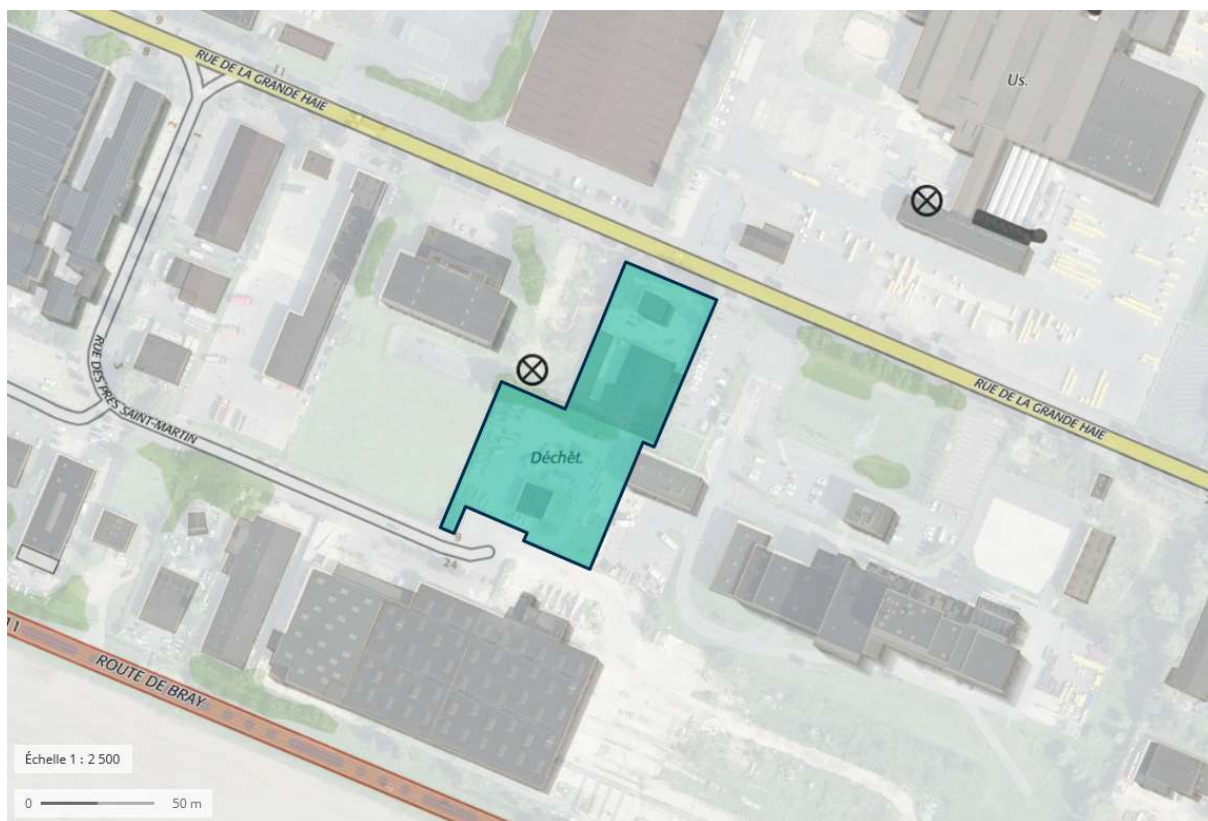
3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PROJETE

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA DECHETTERIE

Le projet futur de déchetterie de Montereau-Fault-Yonne se situe entre la rue de la Grande Haie et la rue des Prés Saint-Martin dans la zone industrielle.

Montereau-Fault-Yonne est une commune d'une superficie de 9,1 km² et peuplée de 20 206 habitants (estimation 2017) située au sud de la Seine et Marne.

Située aux confins du Gâtinais au sud, de la Brie au nord, de la Bassée à l'est, la ville tient son nom de sa position géographique au confluent de l'Yonne et de la Seine. Mais le débit de l'Yonne étant supérieur à celui de la Seine à la confluence, c'est la Seine qui se jette dans l'Yonne.



Localisation géographique du projet (*Géoportail*)

3.2 IMPLANTATION FONCIERE DE LA DECHETTERIE

La localisation du projet sur un plan au 1/25 000^{ème} et au 1/2 500^{ème} avec les abords de l'installation sont disponibles en annexes.

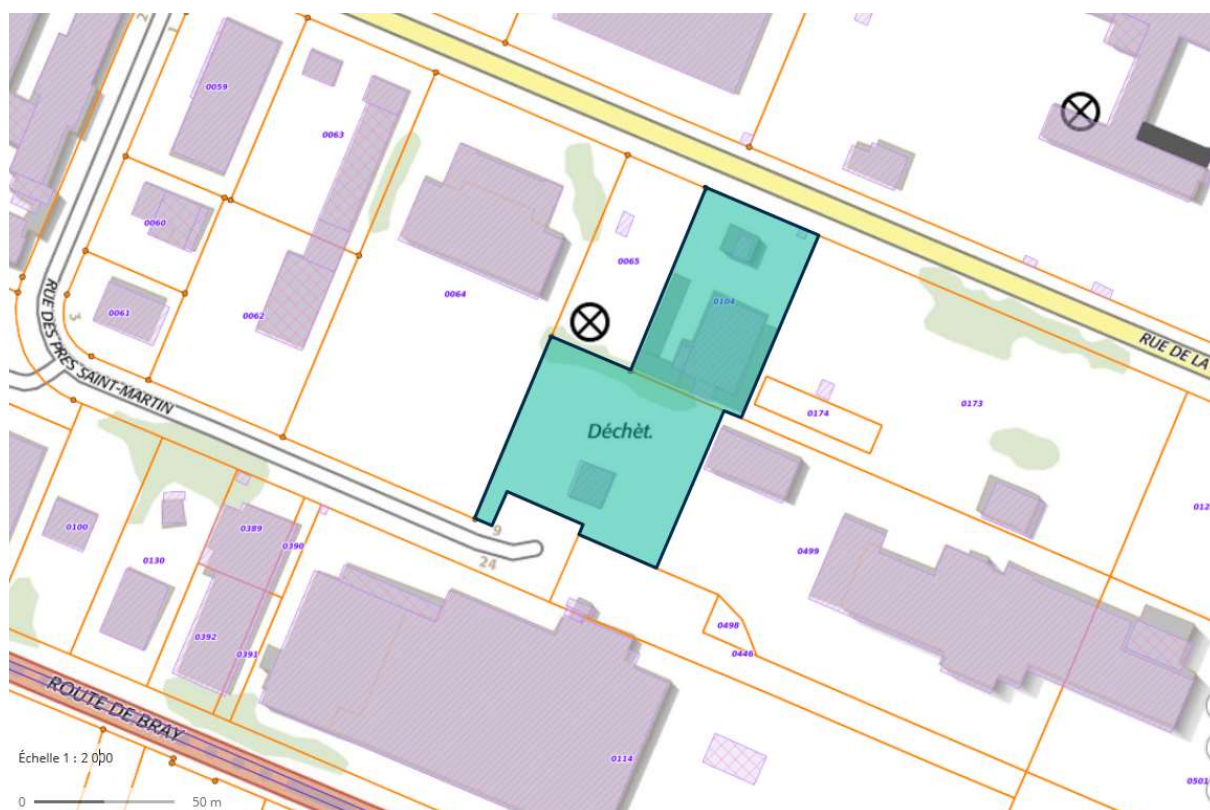
Le site d'implantation est situé à l'Est de la commune de Montereau-Fault-Yonne, sur des parcelles de la Zone Industrielle :

- La parcelle n°499 où se localise l'actuelle déchetterie
- La parcelle n°104 récemment acquise

SIRMOTOM RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

NUMERO	SURFACE DE LA PARCELLE
104	3 003 M ²
499	4 074 M ²
104+499	7 077 m²

Les installations seront implantées sur une superficie totale de 7 077 m² environ.



Localisation cadastrale du projet (*Géoportail*)

3.3 ACCES ET TRAFIC ROUTIER

3.3.1 ACCES

L'accès à la déchetterie s'effectuera par la rue des Prés Saint-Martin comme pour la déchetterie actuelle.

L'entrée VL se fait rue des Prés Saint-Martin et la sortie rue de la Grande Haie.

L'accès PL est prévu depuis la rue des Prés Saint Martin :

- Elle dessert la zone des compacteurs (situés hors crue)
- Elle dessert la zone des alvéoles (situés dans la zone crue)

Les sorties PL se réalisent sur la rue de la Grande Haie.

En cas de crue, les compacteurs de passe seront déménagés sur la plateforme via la rue de la Grande Haie.

La circulation des véhicules permet un usage sécurisé avec des voiries dédiées à la fois aux véhicules légers (usagers) et aux poids-lourds.

En cas de forte affluence d'usagers à l'ouverture de la déchetterie pouvant causer un accès difficile pour le personnel, l'accès par la rue de la Grande Haie serait envisagé (cheminement inverse) jusqu'à l'accès du parking réservé au personnel situé à l'ouest de l'entrée usagers.

Un contrôle d'accès pour les usagers à l'entrée de la déchetterie se fera avec barrière télécommandée.

3.3.2 TRAFIC ROUTIER

Le trafic induit par l'activité de la déchetterie sera essentiellement routier.

Il sera généré quotidiennement par les allées et venues des usagers ou par les livraisons ou l'enlèvement des bennes.

On peut estimer un trafic maximal à environ :

- 6 à 8 camions par jour environ,
- 125 à 140 véhicules légers par jour environ.

3.4 CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PROJETEES

3.4.1 DESIGNATION DES ACTIVITES

Le projet porté par le SIRMOTOM est caractérisé par la création d'une déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers, comprenant :

- 1 alvéole de 100 m³ pour les déchets verts
- 1 alvéole de 100 m³ pour les gravats
- 1 alvéole de 50 m³ pour le plâtre
- 1 alvéole de 50 m³ pour le plâtre valorisable
- 1 alvéole de 50m³ pour les ferrailles
- 1 benne de 30 m³ pour les pneus (filière Aliapur)
- 1 benne de 30 m³ pour les pneus non valorisables
- 1 benne 30 m³ pour l'écomobilier
- 1 compacteur 30 m³ pour les cartons
- 1 compacteur 30 m³ pour le bois
- 2 compacteurs pour le tout-venant incinérable
- 2 compacteurs pour le tout-venant encombrants
- 1 local DDS (ECO DDS et hors ECO DDS) permettant de stocker 24 palettes de 600l, dont 1 palette pour les extincteurs et 1 palette pour les batteries. La surface du local sera de 56,15 m².
- 1 local fermé pour les collectes spécifiques (cartouches d'encre, ampoules et néons, radios, capsules nespresso) – 10 palette de 600l. La surface du local sera de 26,99 m².
- 1 stockage couvert pour les bouteilles de gaz
- 1 local D3E pouvant accueillir 10 casiers grillagés de dimensions 1200x1000x1180. La surface du local sera de 37,43 m².
- 1 local permettant d'accueillir les gros D3E. La surface du local sera de 42,66 m².
- 3 PAV (Verre, JRM, vêtements)
- 1 borne à huile de vidange

- 1 zone de stockage pour bidon à huile alimentaire
- 1 local de réemploi de surface 41,47 m²
- 1 local pour le stockage du matériel de communication du SIRMOTOM de surface 53,59 m²
- 1 bâtiment d'exploitation comprenant pour la zone exploitation : 1 sanitaire mixte, 2 vestiaires/douches, 2 bureaux, 1 zone gaine technique et 1 sanitaire pour le public

Cette activité de déchetterie relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique n°2710 : «Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets».

3.4.2 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION ICPE

3.4.2.1 Déchetterie actuelle

Suite à la parution du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, vous m'avez indiqué par courrier du 1^{er} février 2013 que votre établissement situé à Montereau-Fault-Yonne relève dorénavant de :

- la rubrique n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement,
- la rubrique n° 2710-1-b de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration soumis à l'obligation de contrôle périodique tel que prévu à l'article L. 512-11 du Code de l'environnement

↓ Déchèterie de Montereau-Fault-Yonne – 1, rue des Prés Saint Martin
77130 Montereau-Fault-Yonne
Déclaration ICPE N° 147-57 – Arrêté du 7 avril 1997

Rubrique	Alinéa	A, E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume déchetterie
2710	1	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	Collecte	Tonnage	> 7 t	tonne	1,3 t
2710	2	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	Collecte	Volume	> 600 m3	m3	540 m3

3.4.2.2 déchetterie après réhabilitation et extension

3.4.2.2.1 Réglementation concernée

3.4.2.2.1.1 (Rubrique modifiée par le Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, le Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 et le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018)

SIRMOTOM
RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique **2719**

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m ³	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	(DC)

Régime de la déclaration :

Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)

Arrêté du 02/04/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 : "Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public" : **abrogé depuis le 1er juillet 2012**

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.4.2.2.2 Cas du projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Montereau**3.4.2.2.2.1 Au titre de la rubrique 27-10-1 – Déchets dangereux**

Nous avons considéré au titre des déchets dangereux :

- Déchets dangereux
- Déchets dangereux ECO DDS
- D3E
- Cartouches imprimantes
- Piles
- Batteries
- Huiles usagées
- Extincteurs
- Bouteilles de gaz
- Radiographies
- Ampoules/néon

Déchets dangereux	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution interannuelle	Remarques	Prospectif 20 ans
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages			
DEEE	133,96	138,03	142,111	158,01	158,3	6,09	0	279,71
Déchets dangereux	22,976	26,143	26,461	37,06	41,42	4,611	0	129,28
Déchets dangereux EcoDDS	35,101	43,691	37,241	37,71	31,028	-1,02	0	50,00
Huile de vidange	11,79	11,97	11,91	14,4	13,8	0,5025	0	24,45
Piles	0,93	1,05	0,872	1,248	1,237	0,07675	0	2,783
Cartouches d'encre	0,16	0,13	0,071	0,034	0,02	-0,035	0	0,16
Batteries	0,34	0,24	2,3415	5,29	4,6	1,065	0	26,59
Extincteurs	0	0	1,24	1,02	1,035	-0,1025		1,95
Bouteilles de gaz	0	0	1,165	1,215	1,72	0,2775		2,5
Radiographies	0,160	0,130	0,071	0,034	0,020	-0,035		0,22
Ampoules et néons	0,430	0,640	0,227	0,760	0,773	0,086		2,475
Total /an	205,847	222,024	223,7105	256,781	253,953	12,0265		520,12

Les quantités maximales présentes sur site sont estimées à partir des contenants mis en œuvre :

- **Local DDS 24 palettes de 600l, soit 24*400kg = 9,6 T**
 - **Local collecte spécifique 10 palettes de 600l, soit 10*400kg = 4 T**
 - **Local D3E 10 casiers grillagés, soit 10*300kg = 3T**
 - **Gros D3E : pic à 4T**
- Soit un maximum de : 20,6 T**

Le projet est donc soumis à autorisation

3.4.2.2.2 Au titre de la rubrique 27-10-2 – Déchets non dangereux

- Alvéoles et compacteurs :
 - 2 alvéoles de 100 m³ et 3 avéoles de 50 m³ = 350 m³. Les parois des alvéoles seront modulaires de type Prefabloc ou similaire.
 - 6 compacteurs de 30 m³ = 180 m³
 - 3 compacteurs de passe de 30m³ = 90 m³
- Autres contenants
 - Pneus : 2 bennes de 30 m³, soit 60 m³
 - Ecomobilier : 1 benne de 30 m³
 - Capsules Nespresso : 0,6 m³

Soit 710,6 m³ (volume déclaré actuellement de 540 m³ (déchetterie existante) : Enregistrement (>300m³)

3.4.2.3 Situation réglementaire : classement au titre des ICPE

Comme le montre le tableau présenté ci-après, la nouvelle déchetterie de Montereau-Fault-Yonne, relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le classement présenté a été établi en référence à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévue à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Le classement des activités et installations de l'établissement projeté par le SIRMOTOM est le suivant :

Nomenclature des installations classées		Déchetterie de Montereau-Fault-Yonne	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Description des installations/activités du site	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets	1 – Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t Déchets dangereux 20,6 t	Autorisation
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets	2 – Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ Volume estimé 710,6 m³	Enregistrement

Nomenclature ICPE

4 DESCRIPTION DE LA DECHETTERIE PROJETEE

4.1 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT PROJETE

4.1.1 DESCRIPTION GENERALE DU SITE ET NATURE DES ACTIVITES

Le schéma d'organisation de la déchetterie prend en compte les exigences et contraintes suivantes en termes de besoins :

- 1 alvéole de 100 m3 pour les déchets verts
- 1 alvéole de 100 m3 pour les gravats
- 1 alvéole de 50 m3 pour le plâtre
- 1 alvéole de 50 m3 pour le plâtre valorisable
- 1 alvéole de 50m3 pour les ferrailles
- 1 benne de 30 m3 pour les pneus (filière Aliapur)
- 1 benne de 30 m3 pour les pneus non valorisables
- 1 benne 30 m3 pour l'écomobilier
- 1 compacteur 30 m3 pour les cartons
- 1 compacteur 30 m3 pour le bois
- 2 compacteurs pour le tout-venant incinérable
- 2 compacteurs pour le tout-venant encombrants
- 1 local DDS (ECO DDS et hors ECO DDS) permettant de stocker 24 palettes de 600l, dont 1 palette pour les extincteurs et 1 palette pour les batteries. La surface du local sera de 56,15 m².
- 1 local fermé pour les collectes spécifiques (cartouches d'encre, ampoules et néons, radios, capsules nespresso) – 10 palette de 600l. La surface du local sera de 26,99 m².
- 1 stockage couvert pour les bouteilles de gaz
- 1 local D3E pouvant accueillir 10 casiers grillagés de dimensions 1200x1000x1180. La surface du local sera de 37,43 m².
- 1 local permettant d'accueillir les gros D3E. La surface du local sera de 42,66 m².
- 3 PAV (Verre, JRM, vêtements)
- 1 borne à huile de vidange
- 1 zone de stockage pour bidon à huile alimentaire
- 1 local de réemploi de surface 41,47 m²
- 1 local pour le stockage du matériel de communication du SIRMOTOM de surface 53,59 m²
- 1 bâtiment d'exploitation comprenant pour la zone exploitation : 1 sanitaire mixte, 2 vestiaires/douches, 2 bureaux, 1 zone gaine technique et 1 sanitaire pour le public

Le projet doit avoir un impact environnemental le plus limité possible. Il prend donc en compte :

- la gestion des eaux pluviales en bassin de rétention raccordée à un réseau EP existant
- la gestion de l'assainissement des eaux usées avec un raccordement sur le réseau collectif

Le projet de la future déchetterie se situe sur des parcelles en zone UXa autorisant la construction d'équipements publics.

De façon à se prémunir des départs d'embâcles en cas de crue :

- En cas de crue, les 2 faces ouvertes seront obturées par un stock d'éléments sur site, sur un niveau (80cm). Le stock sur de niveau sera de l'ordre de 30m²

Les cuves à huile seront vidangées en cas d'alerte de crue.

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

La collecte des eaux de pluie et de ruissellement sera reprise intégralement avec un bassin de stockage de 317 m³ étanche, servant également à la rétention des eaux d'extinction d'incendie, régulé sur 0,7 l/s. Un séparateur à hydrocarbures, dimensionné sur ce débit sera implanté avant rejet au collecteur de la ZI (DN800).

La défense incendie sera réalisée par une bêche souple alimentée par l'eau potable via un robinet à flotteur. Cette bêche souple alimentera un poteau d'aspiration avec un stationnement matérialisé de 3m x 4m pour le camion du SDIS. Elle sera protégée par un muret périphérique de protection en cas de crue.

4.1.2 TONNAGES ET CONDITIONS DE STOCKAGE DES DECHETS ADMIS A LA DECHETTERIE

Le volume stockable par flux après travaux définitifs est présenté dans les tableaux ci-dessous :

4.1.2.1 Déchets non dangereux

DECHETS NON DANGEREUX			
Flux	Type de contenant	Nombre de contenants présents sur le site	Volume total
Tout-venant encombrants	Compacteur 30 m ³	2	60 m ³
Tout-venant incinérable	Compacteur 30 m ³	2	60 m ³
Carton	Compacteur 30 m ³	1	30 m ³
Bois	Compacteur 30 m ³	1	30 m ³
Eco-mobilier	Benne 30 m ³	1	30 m ³
Plâtre	Alvéole 50 m ³	1	50 m ³
Plâtre non revalorisable	Alvéole 50 m ³	1	50 m ³
Gravats	Alvéole 100 m ³	1	100 m ³
Déchets verts	Alvéole 100 m ³	1	100 m ³
Pneus	2 bennes		60 m ³
Verre	PAV 4 m ³	1	4 m ³
Papier	PAV 4 m ³	1	4 m ³
Vêtement	PAV 4 m ³	1	4 m ³
Huile alimentaire	Bidons 1 m ³	1	1 m ³
Huile de vidange	Borne	1	1 m ³

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

	1 m3		
Capsules Nespresso			0,6 m3
Compacteurs de réserve (non à quai)	3 compacteurs de réserve soit un maximum de 90 m3		90 m3
Total			674,6 m3

4.1.2.2 Déchets dangereux

Les quantités maximales présentes sur site sont estimées à partir des contenants mis en œuvre :

- **Local DDS 24 palettes de 600l, soit $24 \times 400\text{kg} = 9,6 \text{ T}$**
 - **Local collecte spécifique 10 palettes de 600l, soit $10 \times 400\text{kg} = 4 \text{ T}$**
 - **Local D3E 10 casiers grillagés, soit $10 \times 300\text{kg} = 3 \text{ T}$**
 - **Gros D3E : pic à 4T**
- Soit un maximum de : 20,6 T**

4.2 CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DE LA DECHETTERIE PROJETEE

4.2.1 CONTRAINTES LIEES A LA LOCALISATION DU SITE

Le site se trouve sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, respectivement au 20 et 22 Rue de la Grande Haie. L'entrée et la sortie de la déchetterie se font actuellement par la rue des Prés Saint-Martin au Sud des deux parcelles. Le site est au cœur d'une zone industrielle.

Les deux parcelles sont facilement accessibles par deux routes distinctes. Actuellement, aucune liaison directe n'existe entre ces deux parcelles, en raison des clôtures et de la végétation qui les séparent. Une liaison provisoire devra être aménagée dès le début des travaux afin de faciliter les circulations sur site et de séparer les flux « chantier » des flux « usagers de la déchetterie » (suivant phasages définis dans la suite du document).

Des fouilles de dépollution non remblayées et non sécurisées sont présentes sur la parcelle AN104. Des dispositions devront être prises, dès les installations de chantier, pour garantir la sécurité des personnes circulant dans la zone. Ce sujet particulier sera étudié dans le cadre des études géotechniques complémentaires en cours de réalisation.

4.2.2 TOPOGRAPHIE

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Le plan topographique de la déchetterie existante (parcelle 499) et de la parcelle d'extension « ARDECA » (parcelle AN104) a été réalisé par le Cabinet GEOMEXPERT de Nemours en Janvier 2020.

Sur la parcelle AN104, le terrain est relativement plat – entre 50,90 et 51,16 m NGF (IGN 69).

Sur la parcelle 499 :

- La zone du bâtiment d'exploitation et de la voirie haute est surélevée à un niveau compris entre 50,70 et 51,82 m NGF (IGN 69) ;
- La voirie basse s'établit quant à elle entre 50,28 et 50,70 m NGF (IGN 69).

4.2.3 ACCES ET VOIRIES

L'installation dispose en permanence d'un accès indépendant (voirie signalée sur le plan joint en annexe) pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Cette voie, en voirie lourde, est dimensionnée de manière à accueillir tout poids-lourd liés au secours.

Les voiries destinées à l'exploitation (rotations des compacteurs bennes et bornes et collecte des divers déchets : DDS, D3E, etc.) sont indépendantes des voiries pour les usagers du site, de manière à éviter tout problème d'évacuation des déchets et à éviter les engorgements sur le site.

La voirie principale d'accès à sens unique est dimensionnée de manière à permettre le doublement des poids lourds en toute sécurité.

L'accès pour les usagers sera séparé en entrée et en sortie et à sens unique avant d'éviter les croisements et les risques d'accident.

Des panneaux limitant la vitesse de circulation seront installés en entrée de site pour les véhicules légers.

Le haut de quai de la déchetterie est destiné principalement à une circulation de véhicules légers (usagers). Il sera conçu pour faciliter les manœuvres des usagers notamment avec des remorques. La largeur du haut de quai permettra de circuler lorsque des véhicules sont en stationnement pour déchargement y compris véhicules avec remorque.

Le bas de quai, quant à lui, est fortement utilisé par le chargeur et des poids lourds qui doivent manœuvrer lors de la collecte des compacteurs.

Le bas de quai est conçu pour être facilement accessible pour des camions pour permettre de laisser un compacteur en attente lors du chargement d'un compacteur à évacuer. Une aire de retournement sera implantée en bas de quai afin de permettre aux poids-lourds d'effectuer les rotations en toute sécurité.

Les structures de voirie seront prévues en conséquence :

- chaussée lourde pour les voiries utilisées par les poids-lourds,
- chaussée légère pour les voiries utilisées par les véhicules légers.

Des dalles bétons seront prévues sur la plateforme basse notamment:

- en support des 5 alvéoles de stockage sur une zone continue avec un débord de 2 m par rapport au bout des voiles.
- en support des 6 compacteurs
- pour la mise en réserve des 3 compacteurs de passe,
- pour l'installation de la cuve à gasoil,
- pour l'installation de la bâche incendie,
- pour la zone dédiée au stockage des bornes d'apport volontaires, et le stockage des huiles minérales.

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur la plateforme haute et la plateforme basse,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention pour les locaux DDS/DEEE, panneaux d'information générale et de signalisation routière (STOP, limitation de vitesse...),
- les panneaux pour chaque emplacement de compacteurs/alvéoles par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

Un panneau réglementaire sera disposé en entrée de la déchetterie, indiquant le maître d'ouvrage de la déchetterie, les horaires d'ouverture, les déchets acceptés ou refusés. Ce panneau sera de qualité routière.

Une signalisation verticale (panneaux de signalisation routière) ainsi qu'une signalisation horizontale (bandes blanches, passage piétons...) seront mis en œuvre sur l'ensemble de la zone de déchetterie pour sécuriser et fluidifier la circulation des véhicules et des piétons (personnel et usagers).

4.2.4 CLOTURES ET ESPACES VERTS

L'ensemble du périmètre sera ceint d'une clôture d'au moins 2 mètres de haut en panneau électrosoudés permettant d'interdire toute entrée non autorisée. L'implantation de la clôture est indiquée sur le plan d'ensemble. Cette implantation pourra être légèrement décalée pour être confondue avec les limites parcellaires.

L'accès principal sera réalisé par des portails au niveau des accès poids lourds et véhicules légers. En dehors des heures d'ouverture aux usagers de la déchetterie et aux périodes de rotations des compacteurs (de 6h à 18h30), la déchetterie est fermée par une serrure résistante à tout vandalisme.

Une vidéo-surveillance déclarée en Préfecture sera installée de manière à limiter les intrusions nocturnes et à recueillir les images nécessaires aux enquêtes des forces de l'ordre en cas d'effractions.

L'accès à la déchetterie sera réglementé via la présence d'une barrière levante située à l'entrée pour les usagers du site.

Les plantations composant les futurs espaces verts intérieurs seront choisies pour ne nécessiter qu'un faible entretien, tout en améliorant la qualité paysagère du site et assurer son implantation dans l'environnement actuel.

4.2.5 LE BATIMENT D'EXPLOITATION

Aménagement d'une plateforme hors crue qui abritera :

*Un bâtiment (320 m²) regroupant :

→ le local d'accueil de 5-,80m², comprenant local ménage (2m²), sanitaires handicapés et ECS (7,93 m²), vestiaire 1 (7,36 m²), vestiaire 2 (5,66 m²), gaine technique, bureau d'accueil (22,66 m²), bureau 2 (7,49 m²), un sanitaire pour les visiteurs (3,70 m²)

→ un local DDS (ECO DDS et hors ECO DDS) permettant de stocker 24 palettes de 600l, dont 1 palette pour les extincteurs et 1 palette pour les batteries. La surface du local sera de 56,15 m².

→ un local fermé pour les collectes spécifiques (cartouches d'encre, ampoules et néons, radios, capsules nespresso) – 10 palette de 600l. La surface du local sera de 26,99 m².

→ un local D3E pouvant accueillir 10 casiers grillages de dimensions 1200x1000x1180. La surface du local sera de 37,43 m².

→ un local permettant d'accueillir les gros D3E. La surface du local sera de 42,66 m².

→ un local de réemploi de surface 41,47 m²

→ un local pour le stockage du matériel de communication du SIRMOTOM de surface 53,59 m²

→ un auvent abritant les circulations autour de ce bâtiment principal

* voirie haute, parking au niveau du bâtiment et quai au droit des compacteurs, avec garde-corps et portillons

* 1 stockage couvert pour les bouteilles de gaz

* 1 monte-charge permettant de charger DDS, D3E sur la première plateforme basse. dimensions du plateau : 2.35 m x 1.30 m

4.2.6 ORGANISATION DES PLATEFORMES BASSES

- Aménagement d'une première plateforme basse qui abritera :
 - * 6 compacteurs (tout venant, ferrailles, cartons, bois), sur châssis pour mise hors crue et accessibilité du quai haut :
 - 1 compacteur 30 m³ pour les cartons
 - 1 compacteur 30 m³ pour le bois
 - 2 compacteurs pour le tout-venant incinérable (compte tenu de la proximité de l'incinérateur)
 - 2 compacteurs pour le tout-venant encombrants
 - * 3 compacteurs de passe
 - * 1 stockage de blocs modulaires permettant d'isoler les alvéoles en cas d'alerte crue
 - * 1 cuve à fioul double peau
 - * 1 bâche souple de 120 m³ avec dispositif d'aspiration et stationnement véhicule SDIS
 - * 1 benne écomobilier 30 m³ au niveau du quai des compacteurs
 - * 1 auvent de dimensions 5m x 8m pour abriter le chargeur (dimensions maximum 4m x 7m)

- Aménagement d'une deuxième plateforme basse qui abritera :

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

- * 3 PAV (Verre, JRM, vêtements)
- * 1 borne à huile de vidange
- * 1 borne à huile alimentaire
- * 2 bennes 30 m3 pour les pneus
- * 5 alvéoles de stockage :
 - 1 alvéole de 100 m3 pour les déchets verts
 - 1 alvéole de 100 m3 pour les gravats
 - 1 alvéole de 50 m3 pour le plâtre
 - 1 alvéole de 50 m3 pour le plâtre valorisable
 - 1 alvéole de 50m3 pour les ferrailles

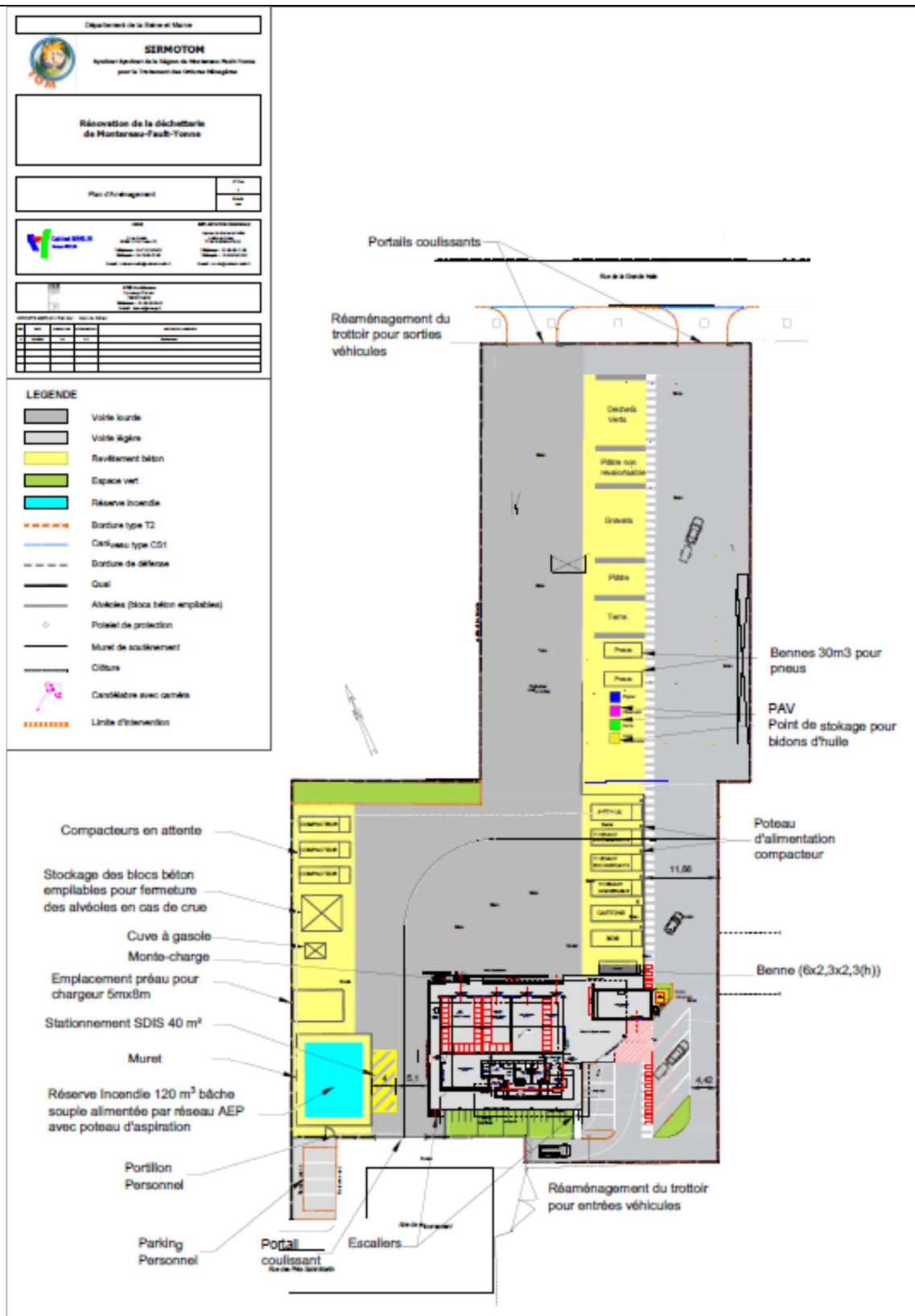
- Sur la largeur des quais, l'ensemble de la protection effective (garde-corps) sera de 1,10 m et selon la réglementation conforme à la Norme NF P01-012.

Le revêtement de sol du quai bas est en enrobé pour voirie lourde et en béton (pour éléments stockés : compacteurs, cuve, bêche incendie) permettant une exploitation aisée.

Le site est sécurisé par une clôture de 450ml et de 2m00 de hauteur totale en métal thermolaqué modèle grillagé rigide permettant la vue sur le site.

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE



Extrait du plan de masse de la Déchetterie

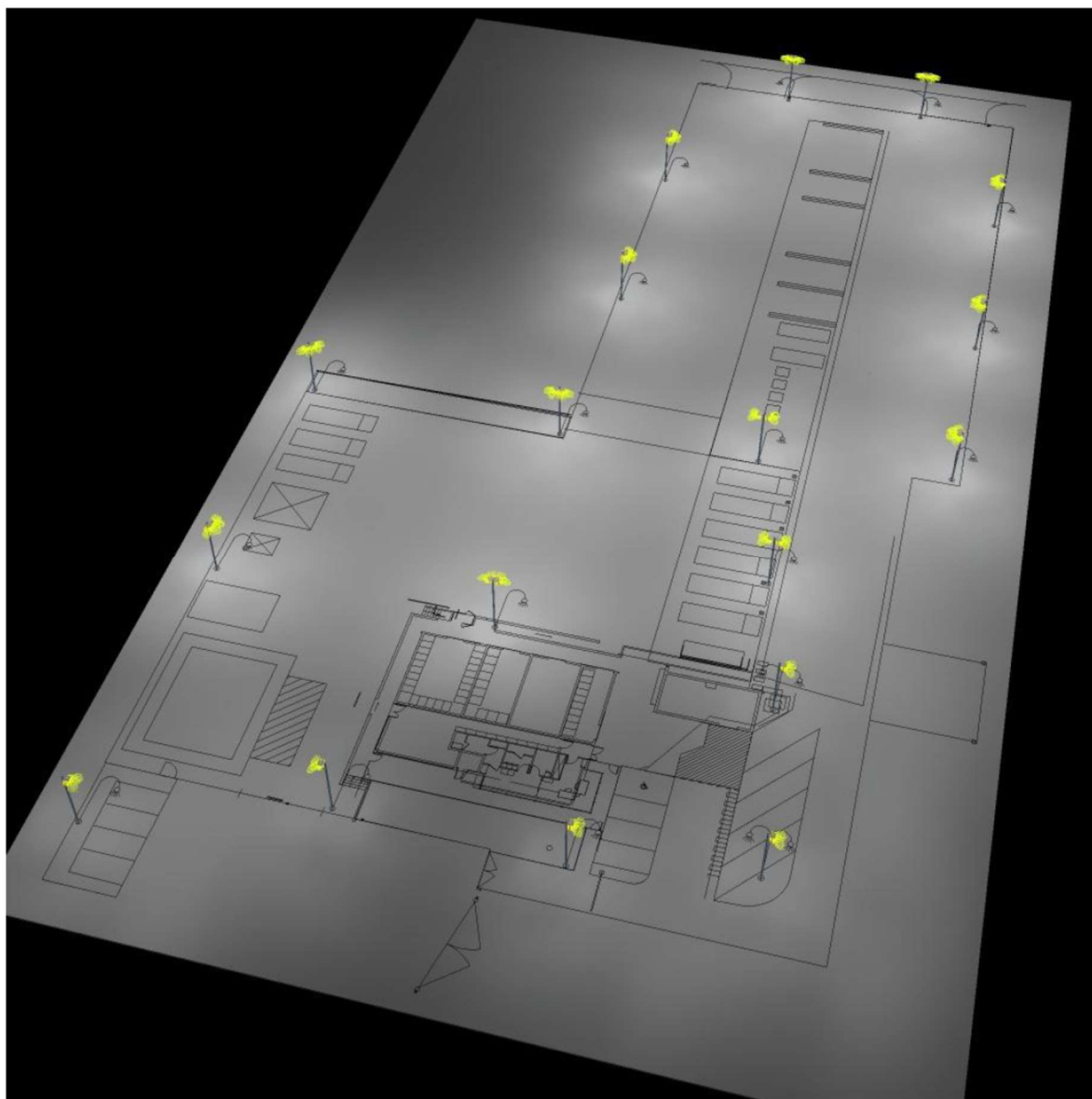
→ **Eclairage :**

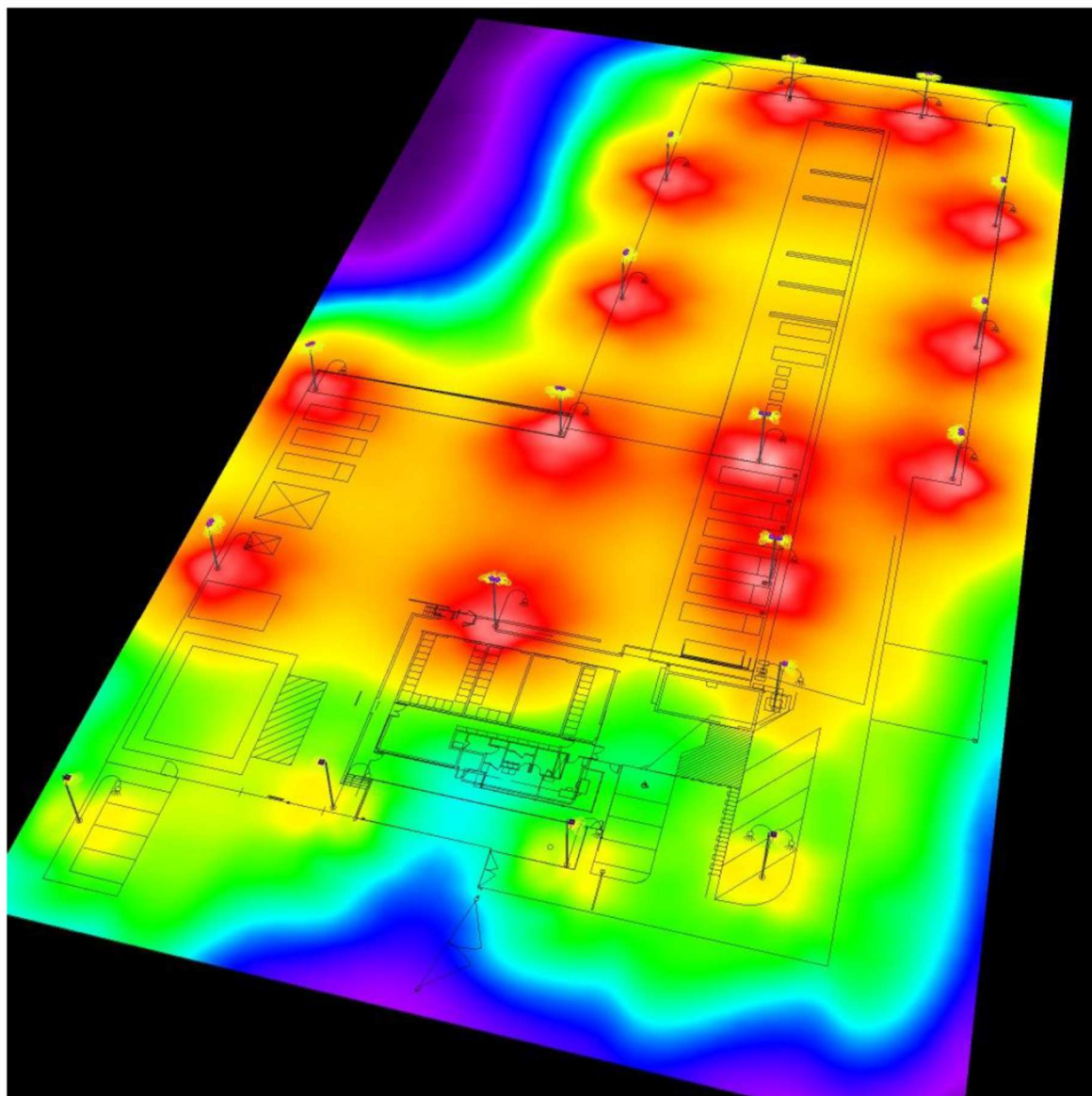
Les niveaux d'éclairage seront les suivants :

- ◆ Circulations véhicules et parkings : 30 lux ;
- ◆ Circulations usagers, personnel et aires de manœuvre camions : 100 lux
- ◆ Portail d'entrée : 100 lux

Pour les éclairages en applique de bâtiment :

Les équipements d'éclairage seront de type projecteur LED, installés en façade des bâtiments.





→ **Signalisation du site :**

La signalisation consistera en :

- une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation,
- une signalisation verticale comprenant : panneaux de signalisation et de prévention, panneaux d'informations générales et de signalisation routière (STOP, limitation de vitesse...),
- les panneaux pour chaque emplacement de compacteur par catégorie de déchets,
- les panneaux indiquant le numéro du quai,
- les panneaux signalisant le risque de chute.

Un panneau réglementaire sera disposé en entrée de la déchèterie, indiquant le maître d'ouvrage de la déchèterie, les horaires d'ouverture, les déchets acceptés ou refusés. Ce panneau sera de qualité routière.

4.2.7 DESCRIPTION DES RESEAUX HUMIDES

Les réseaux humides comprennent :

4.2.7.1 Eaux usées

Les eaux sanitaires du bâtiment d'exploitation seront renvoyées vers le réseau existant situé rue des Prés Saint-Martin.

4.2.7.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur le site doivent faire l'objet d'un traitement sélectif en fonction de leur caractère potentiellement pollué ou non. Les eaux pluviales de l'ensemble des espaces imperméabilisés du site seront collectées par des grilles ou caniveaux grilles puis acheminées vers un bassin de rétention dimensionné pour une occurrence de pluie vicennale. Ce bassin de rétention des eaux sera mis en place au nord de la parcelle, permettant de récupérer les eaux pluviales acheminées, et agissant en tant que bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie, évitant la pollution du milieu naturel. En sortie de cet ouvrage un dispositif de régulation permettra de limiter le débit de fuite du rejet. Les eaux seront renvoyées vers le réseau existant (DN 800) situé dans la rue de la Grande Haie.

En amont du bassin, les différentes eaux collectées issues des voiries et annexes, des eaux souillées passeront par un séparateur à hydrocarbures afin d'être traitées avant rejet dans le bassin.

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, une vanne manuelle de sectionnement permettra d'isoler l'exutoire vers le bassin.

4.2.7.3 Eau potable et défense incendie

Le réseau d'adduction d'eau potable DN 150 est présent sur la rue des Prés Saint-Martin un raccordement devra être réalisé pour alimenter la future déchetterie, notamment le bâtiment d'exploitation et la bache réserve incendie.

Un réseau est également présent rue de la Grande Haie avec un branchement au droit d'ARDECA. Un bouclage peut donc être envisagé. A formaliser à la Communauté de Communes.

La défense incendie sera réalisée par une bache souple de 120 m³ alimentée par l'eau potable via un robinet à flotteur. Cette bache souple alimentera un poteau d'aspiration avec un stationnement matérialisé de 3m x 4m pour le camion du SDIS.

Le plan des réseaux est annexé au présent dossier.

4.2.7.4 Collecte et traitement des eaux d'incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront collectées et retenues sur le site de la déchetterie à l'aide des dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassin tampon de gestion des eaux).

Le bassin tampon (géré à vide), permet d'assurer le stockage des eaux de ruissellement et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie dans son enceinte :

- Eaux éventuelles d'extinction d'incendie (selon l'application du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie » (CNPP 2001) soit : 120 m³
- Augmentées des eaux de ruissellement générées par les intempéries, soit 10 l/m² pour 7124 m², soit 71 m³, (selon l'application du document technique D9A « Défense extérieure contre l'incendie et rétentions » (CNPP 2004)).
- Soit un volume global à stocker de 191 m³

La défense incendie sera assurée, comme évoqué précédemment, par une bache souple de 120 m³ et un poteau d'aspiration.

Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront collectées via le réseau de gestion des eaux de ruissellement et stockées dans le bassin de stockage obturable par une vanne murale.

Après un incendie, les eaux collectées seront analysées pour être ensuite, en fonction des caractéristiques, soit dirigées vers l'exutoire normal du site, soit évacuées vers une filière d'élimination spécialisée.

4.2.8 DESCRIPTION DES RESEAUX SECS

Les réseaux secs comprennent :

4.2.8.1 Alimentation électrique

Un coffret électrique Enedis est présent en entrée du site. Il permettra l'alimentation électrique des éléments suivants :

- le bâtiment d'exploitation et son annexe local réemploi,
- les candélabres,
- la vidéo-surveillance.

4.2.8.2 Réseau Télécom / Vidéosurveillance

Un raccordement à la fibre optique présente rue de la Grande Haie sera effectué pour les besoins télécom et vidéosurveillance.

5 ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET

L'objectif de ce chapitre est d'examiner la compatibilité du projet avec les éventuelles contraintes qui pourraient lui être opposées, contraintes liées à l'urbanisation de la zone d'implantation et contraintes liées à l'environnement et aux milieux naturels à proximité.

Après un rappel de l'implantation géographique du projet de création de la nouvelle déchetterie, il sera étudié le respect des documents d'urbanismes puis l'impact du projet sur l'environnement.

5.1 IDENTIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT ALENTOUR

La déchetterie est localisée sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne (département de Seine-et-Marne) et plus précisément dans la zone industrielle.

La future déchetterie est projetée sur les parcelles 499 et 104. La superficie de l'emprise foncière sera d'environ 7077 m².

5.1.1 ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Montereau-Fault-Yonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification date du 5 avril 2018.

D'après le PLU de la commune de Montereau-Fault-Yonne, le site est situé en zone UXa (1).

Extrait du plan de zonage du PLU Montereau Fault Yonne

Caractère et vocation de la zone : il s'agit des terrains industriels existants et déjà occupés dans lequel les constructions nouvelles doivent respecter la cote des plus hautes eaux connues (51,34 m NGF).

Les constructions doivent avoir le premier niveau de plancher fonctionnel au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (51,34 m NGF).

Article UX1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Le règlement du PLU pour la zone UXa concernée ne mentionne pas d'interdiction pour la réalisation ou l'extension d'équipements publics. Les déchetteries ne sont pas considérées comme des établissements recevant du public (ERP).

Article UX2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

L'édification des clôtures est soumise à déclaration (article R421-12 du Code de l'Urbanisme)
Les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol mentionnées aux articles R421-19 à R421-22 du Code de l'Urbanisme sont soumis à permis d'aménager.
Les démolitions sont soumises à permis de démolir, en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone.
Sont admises sans condition, les équipements publics.

Article UX3 – Accès et voiries

Les conditions techniques applicables aux accès et voie de desserte sont les suivantes :

- 1- Accès particuliers : ils doivent avoir les caractéristiques géométriques suffisantes pour que les véhicules des services publics (bennes à ordures ici) ainsi que les véhicules liés à l'exploitation des activités puissent y circuler et se croiser. Toute circulation devra se faire sans danger pour les piétons.
- 2- Voies de desserte
- 3- A l'intérieur d'une propriété, toute construction devra être accessible à partir d'une voie d'au moins 3,50m

Article UX4 – Desserte par les réseaux

Conformes aux prescriptions du PLU pour les branchements

Article UX5 – Caractéristiques des terrains

Avoir une surface minimum de 1000 m² et 30 m sur son plus petit côté sur la zone industrielle.

Article UX6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent respecter une marge de reculement par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies d'au moins 5 m de profondeur.

Article UX7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives de propriété. Cette marge de reculement sera au moins égale au tiers de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 6 m.

Dans le secteur UXa, les équipements collectifs de toutes natures devront s'implanter soit en limite séparative, soit en respectant une marge de reculement au moins égale à un mètre.

Article UX8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Deux constructions non contiguës élevées sur une même propriété doivent être implantées à distance l'une de l'autre au moins égale à la moitié de la hauteur totale de la construction la plus élevée avec un minimum de 12m, si l'une des deux façades au moins est percée d'une ou plusieurs baies servant à l'éclairage ou à l'aération des locaux de travail. Cette même distance, avec un minimum de 6 m dans le cas contraire.

Article UX9 – Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions y compris annexes, ne devra pas excéder 60%

Article UX10 – Hauteur maximum des constructions

Les constructions ne doivent pas excéder une hauteur totale de 20m.

Cette hauteur est portée à 40 m pour les équipements techniques de traitement des déchets.

Article UX11 – Aspect extérieur

Toitures : Les toitures apparentes en tôle ondulée non teintée, en papier goudronné sont interdites.

Parements extérieurs : L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses, etc.) est interdit.

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Les constructions annexes, transformateurs, postes de coupure, chaufferie, etc. seront de préférence intégrées aux bâtiments. Dans tous les cas, leur traitement architectural devra permettre une intégration dans le projet global.

Article UX12 – Stationnement

Les parcs de stationnement nécessaires tant pour le personnel que pour les visiteurs seront réservés à l'intérieur des propriétés.

Article UX13 – Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés

Obligation de planter

Les parties de terrain non construites et non occupées par les espaces de stationnement et voies privées doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 200 m².

La marge de reculement prévue à l'article UX6 sera également traitée en espace vert et devra être plantée d'un arbre de haute tige pour 100 m².

Dans les aires de stationnement seront plantées d'au moins un arbre de haute tige pour six places de stationnement.

Article UX14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Le COS est fixé à 1

Conclusion :

Dans son ensemble, le projet d'implantation de la déchetterie est compatible avec le PLU de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

PLU et plans en annexes jointes.

5.1.2 ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS AFFERENTES AUX MILIEUX NATURELS

5.1.2.1 Identification des espaces protégés

Les protections réglementaires sont prises à différents niveaux selon les hauteurs des enjeux que constitue leur mise en œuvre.

Elles consistent à interdire, restreindre ou limiter les usages dans les zones considérées en vue de protéger soit les habitats, soit les espèces, soit les deux.

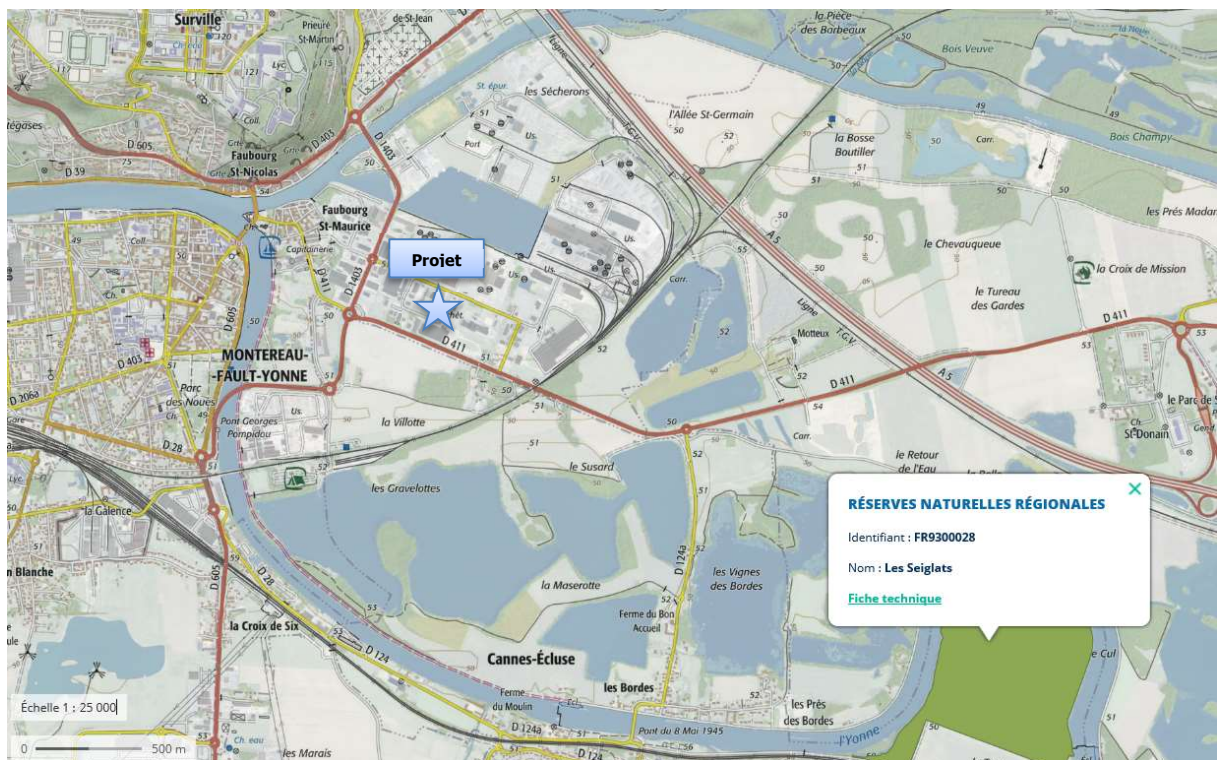
5.1.2.1.1 Les réserves naturelles nationales et régionales

Les réserves naturelles nationales (R.N.N.) et régionales (R.N.R.) ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique.

La consultation des données disponibles auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France montre que la zone du projet n'abrite aucune R.N.N ou R.N.R.

La Réserve Naturelle Régionale Les Seiglets (FR 9300028) est la réserve la plus proche du projet (à 2,7 km)

L'établissement projeté ne sera pas inscrit dans une réserve naturelle ou dans un périmètre de protection associé.



Carte Réserves Naturelles

5.1.2.1.2 Les arrêtés de protection des biotopes

L'arrêté de protection du biotope est défini par une procédure qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope nécessaire à la survie d'espèces protégées et l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La consultation des données disponibles montre que la zone du projet ne fait l'objet d'aucun arrêté de protection du biotope.

L'arrêté de protection du Biotope des Plans d'eau de Cannes-Ecluse (FR3800500) le plus proche du projet est situé à une distance de 550 m environ.



Carte des arrêtés des biotopes

L'établissement projeté ne sera pas inscrit dans une zone visée par un arrêté de protection du biotope.

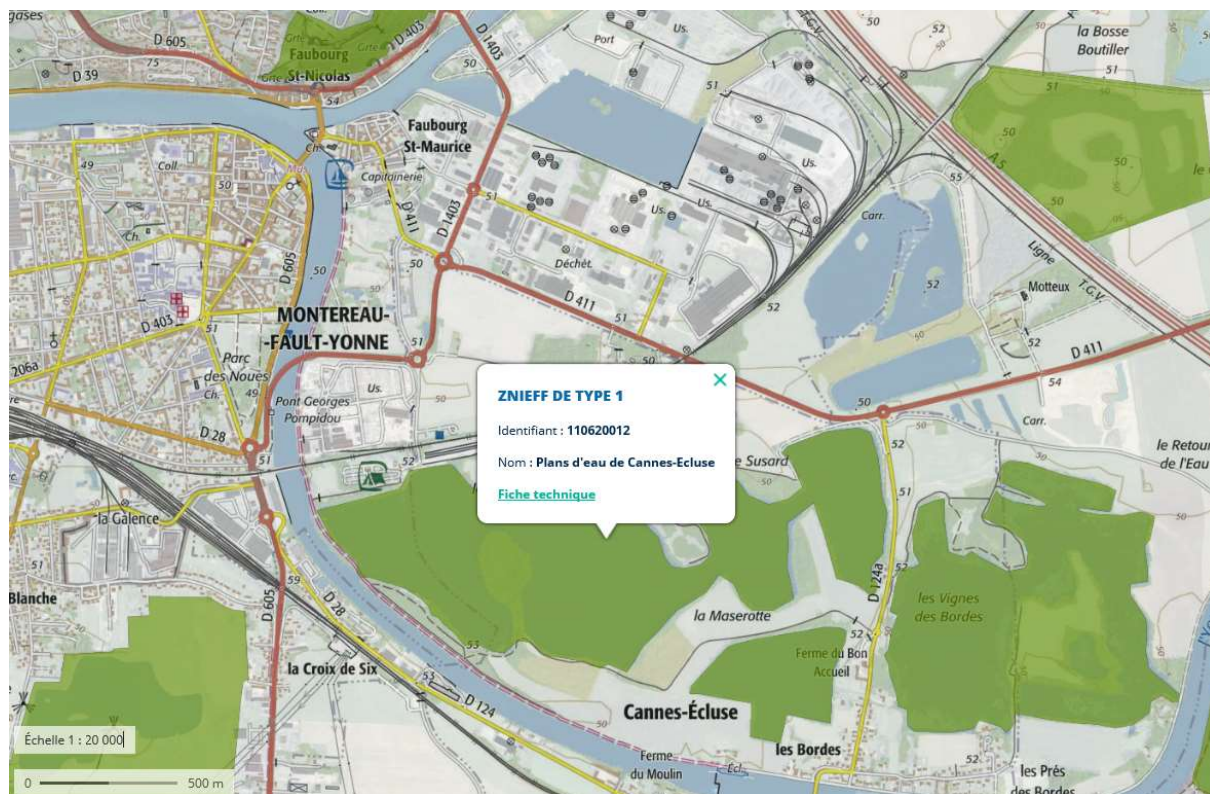
5.1.2.2 Identification des espaces très sensibles

5.1.2.2.1 Les Z.N.I.E.F.F. de type 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

La consultation des données disponibles montre que la zone du projet n'abrite pas de Z.N.I.E.F.F. de type 1.

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 les Plans d'eau de Cannes-Ecluse (110620012) le plus proche du projet est situé à une distance de 650 m environ.



Carte des ZNIEFF de type 1

5.1.2.2.2 Les Z.N.I.E.F.F. de type 2

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La consultation des données disponibles montre que la zone du projet n'abrite pas de Z.N.I.E.F.F. de type 2.

La Z.N.I.E.F.F. de type 2 la Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) (110001267) le plus proche du projet est situé à une distance de 500 m environ.

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

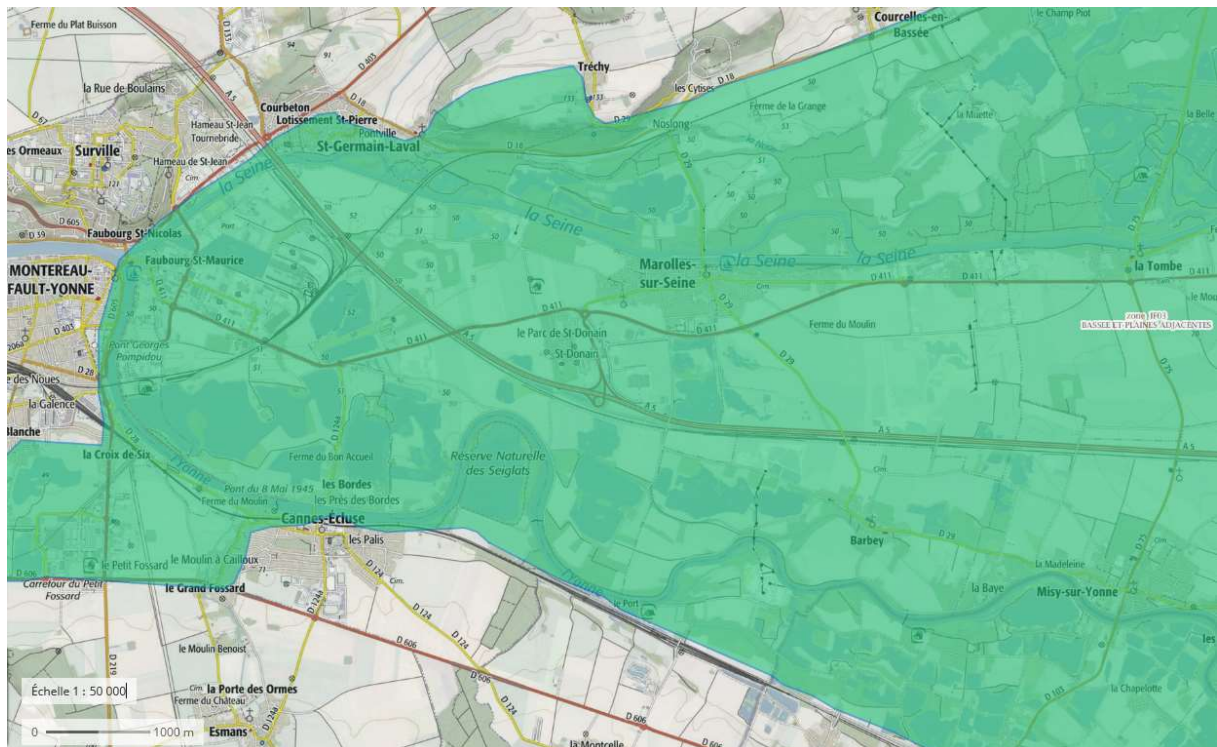


Carte des ZNIEFF de type 2

L'établissement projeté ne sera donc pas inscrit dans le périmètre d'une Z.N.I.E.F.F.

5.1.2.2.3 Les Z.I.C.O.

Elles représentent une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (zone d'inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, établi à partir de critères scientifiques).



L'établissement projeté sera inscrit dans le périmètre d'une Z.I.C.O. Bassée et plaines adjacentes (Zone IF03)

5.1.2.2.4 Les Parcs Naturels Régionaux

Un parc naturel régional (P.N.R.) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel, culturel, riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'établissement projeté ne sera pas inscrit dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

5.1.2.3 Identification des engagements internationaux

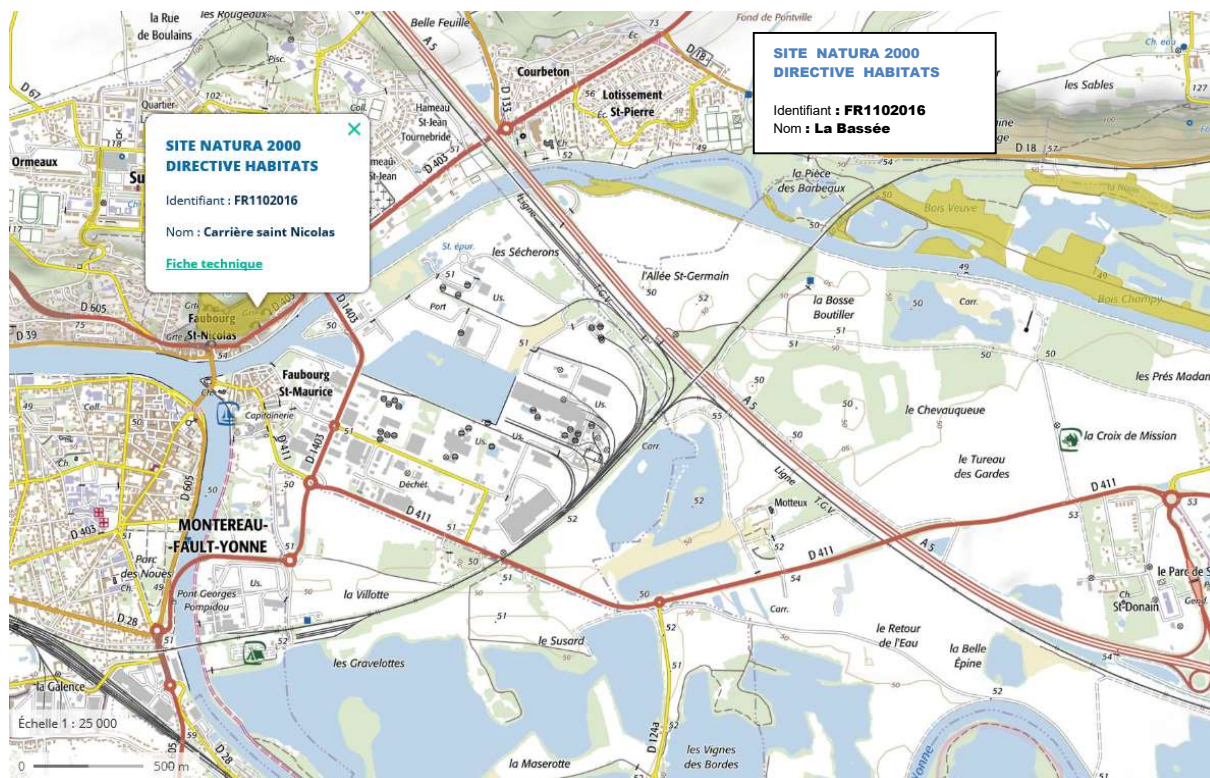
5.1.2.3.1 Le réseau NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la « Directive Oiseaux » n° 2009/147/CE qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la « Directive Habitats, Faune, Flore » n° 92/43/CEE qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).



Carte des sites Natura 2000 Directive Oiseaux (DIREN Ile de France)

Le site NATURA 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche du site est situé à environ 500 m. Il s'agit du site Natura 2000 FR112002 Bassée et plaines adjacentes.



Carte des sites Natura 2000 Directive Habitats

Le site Natura 2000 Directive Habitats FR1102016 Carrières Saint Nicolas se situe à 900 mètres environ.
Le site Natura 2000 Directive Habitats FR1100798 La Bassée se situe à 1400 mètres environ.

Compte tenu de la distance séparant le projet des zones NATURA 2000 recensées, ce dernier n'aura pas d'incidence directe sur ces zones.

L'évaluation s'arrête au point I de l'article R414-23 du Code de l'Environnement dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'affecter une zone NATURA 2000 recensée.

5.1.2.3.2 RAMSAR

Cette désignation traduit une Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

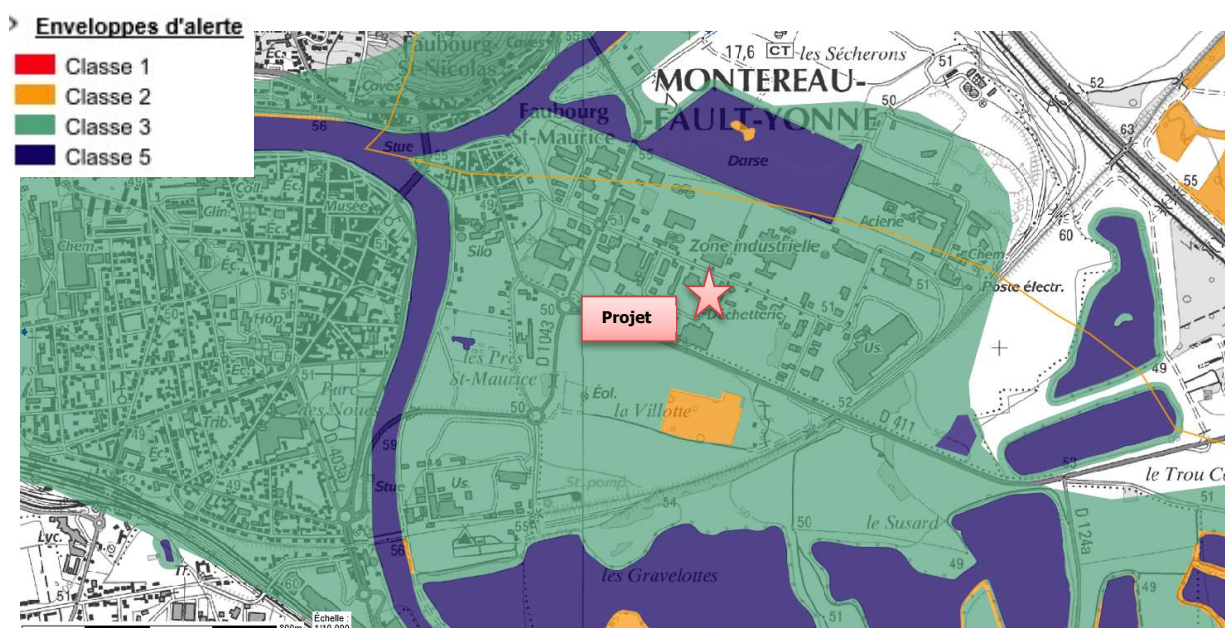
La consultation des données montre que la zone du projet n'héberge pas de zone RAMSAR.

L'établissement projeté ne sera pas inscrit dans une zone RAMSAR.

5.1.2.3.3 Zone humide

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit ainsi la zone humide : « *les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La consultation des données disponibles auprès de la DRIEE Ile-de-France montre que la zone du projet est située en partie en zone d'alerte de classe 3 qui « *correspond à une probabilité importante de zones humides* ».



Carte des zones humides

Enveloppe d'alerte Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Cependant, le site pour le futur projet intercepte le périmètre d'une zone de classe 3, dont la présence d'éventuelle et les limites sont préciser. Mais les recherches indiquent toutefois que le site ne présente pas de caractéristique de zone humide.

5.1.2.4 Identification des paysages

5.1.2.4.1 Sites Inscrits

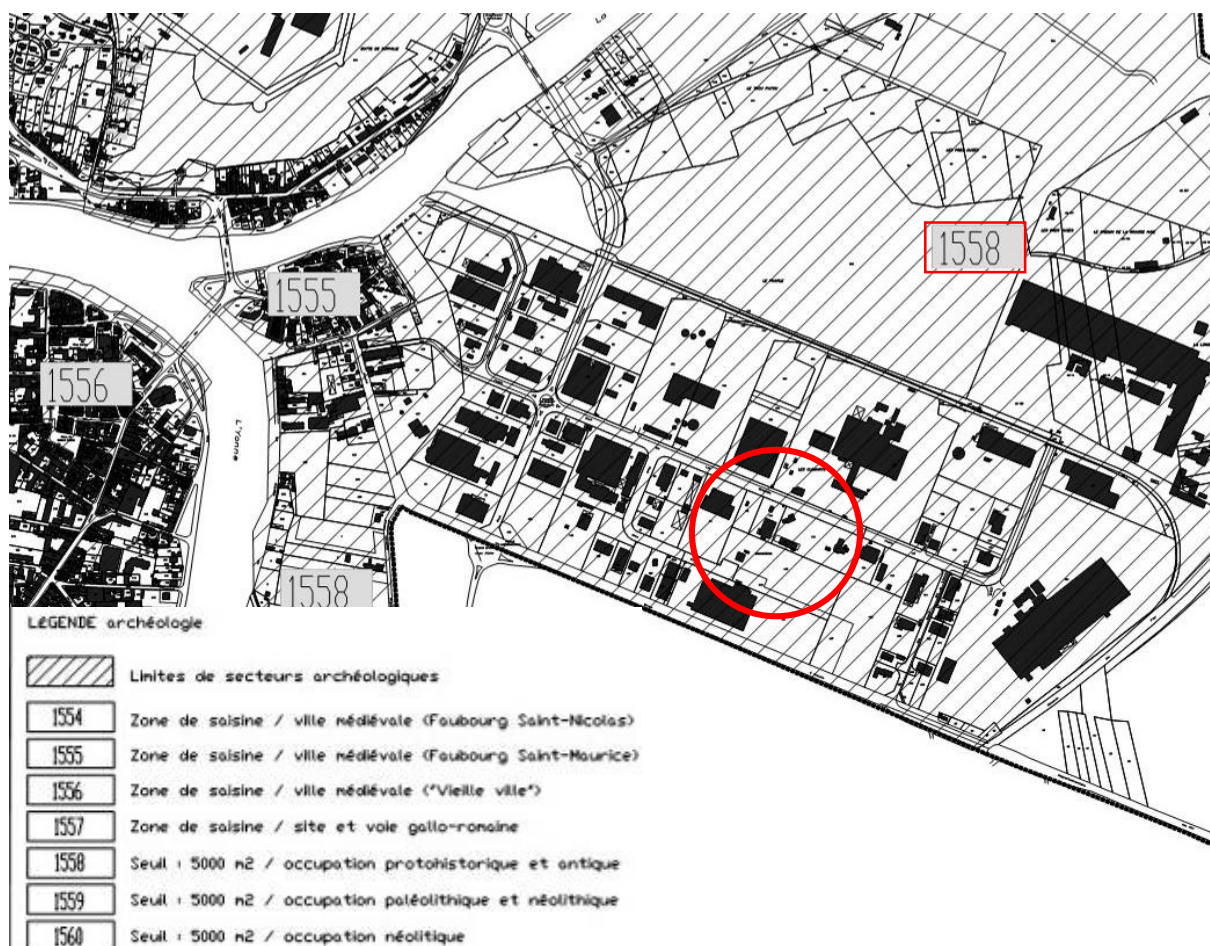
Un site inscrit est un site dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

La zone du projet n'abrite aucun site inscrit.

L'établissement projeté ne sera inscrit dans aucun périmètre de protection de sites inscrits.

5.1.2.4.2 Sites archéologiques

Dans les secteurs archéologiques, (voir annexe D du présent document et Plan n° 5.D.4), toutes mesures devront être prises pour assurer la protection du patrimoine archéologique. Comme le montre l'extrait ci-dessous, le site est situé en zone archéologique.



Lors de l'instruction du dossier de demande de Permis de Construire où la notice architecturale expliquera que le terrain se situe en secteur archéologique – zone de saisine 1558 – occupation protohistorique et antique, le service instructeur pourra donc, s'il le juge nécessaire, saisir la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) aux titres des prescriptions d'archéologie préventive .

5.1.3 ETUDE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

5.1.3.1 Plan de Prévention des Risques

Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.), est un document d'urbanisme de droit français. Le P.P.R. est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Les risques pris en compte sont anthropiques et/ou naturels (Inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, gonflements ou retraits des sols argileux, séismes, éruptions volcaniques).

Le P.P.R. appartient aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

5.1.3.2 Risque technologique

5.1.3.2.1 Le porter à connaissance risques technologiques

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme précise que l'Etat a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. L'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

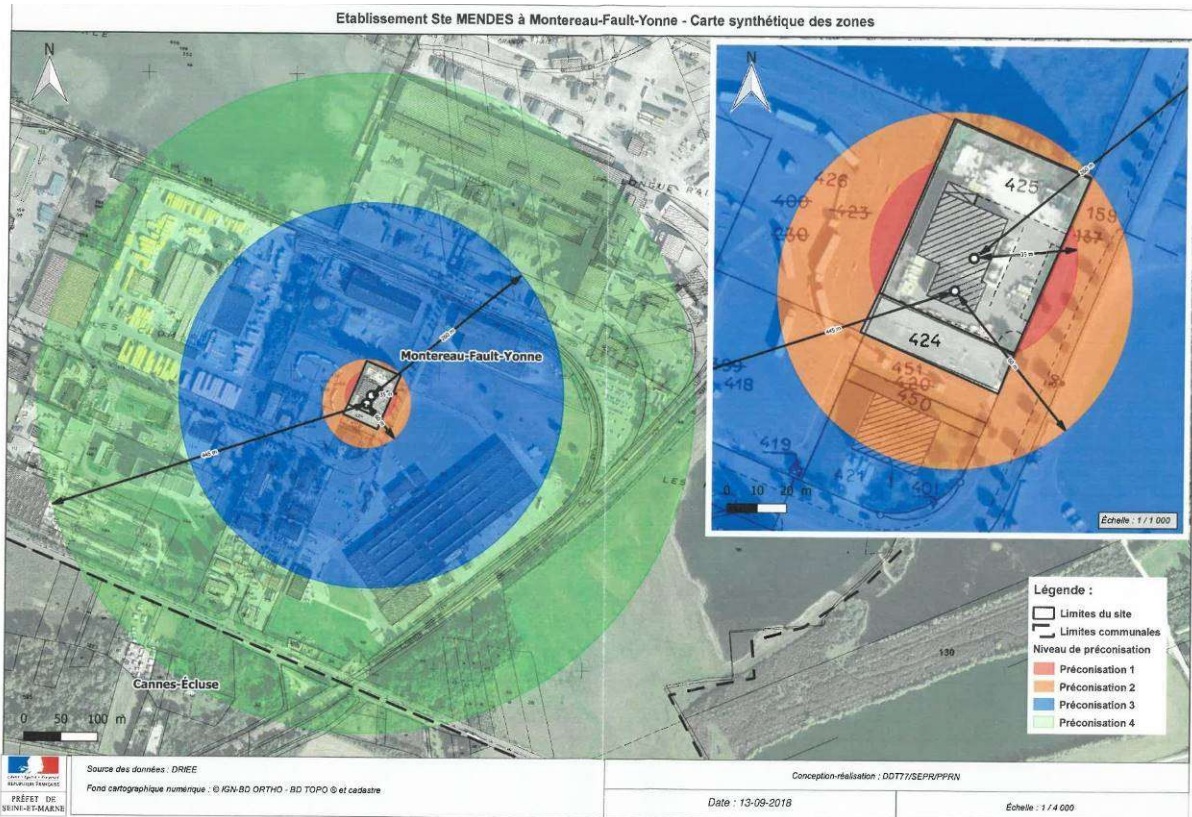
Les contraintes liées aux « Porter à connaissance risques technologiques » sont donc à prendre en compte pour toutes faisabilités de projets ayant cours sur les communes où ils s'appliquent et ce, même si ces contraintes ne sont pas encore reportées sur les documents d'urbanisme en vigueur.

Trois « Porter à Connaissance (PAC) des Risques Technologiques s'appliquent sur la commune de Montereau-Fault-Yonne :

- PAC du 25/04/2014 concernant la société LINDE,
- PAC du 2/10/2018 concernant la société MENDES,
- PAC du 17/01/2019 concernant la société QUARON.

La faisabilité du projet d'extension de la déchetterie doit être étudiée au regard de deux de ces trois porter à connaissance, le PAC de la société LINDE n'ayant pas d'incidence sur le terrain étudié.

5.1.3.2.1.1 PAC du 2/10/2018 concernant la société MENDES



La société MENDES, située sur le territoire de Montereau, peut engendrer des phénomènes dangereux dont les effets toxiques sortiraient des limites de sa propriété. Pour chacun de ces effets, caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, des zones à risques ont été délimitées.

Ces phénomènes dangereux génèrent ainsi quatre zones à risques dont le périmètre est reporté sur le plan synthétique du porter à connaissance.

Ces quatre zones font l'objet de préconisations particulières relatives à l'urbanisme, même si elles n'ont pas encore, à ce jour, été intégrées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

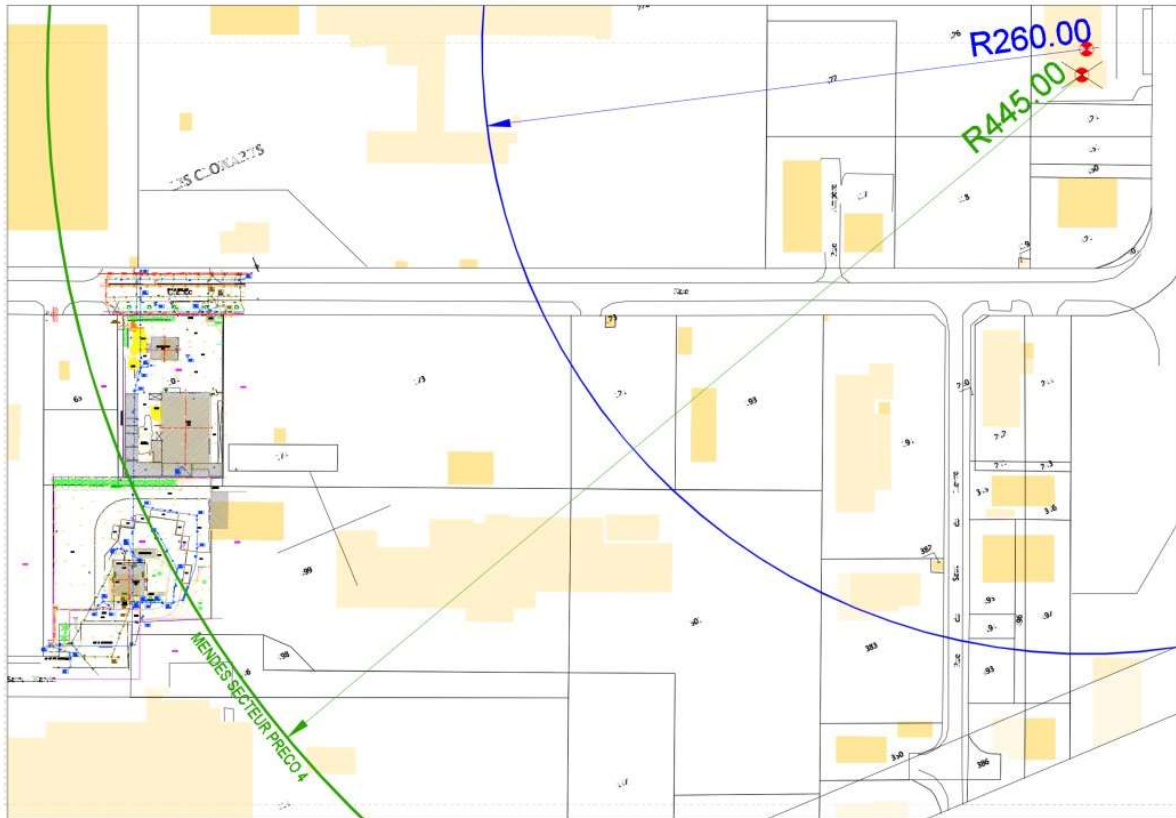
- La zone rouge couvre un territoire exposé à des effets létaux significatifs de probabilité D (phénomènes dangereux dont les événements sont très improbables). Sur cette zone rouge, la préconisation 1 s'applique : toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
- La zone orange couvre un territoire exposé à des effets létalix de probabilité D (phénomènes dangereux dont les événements sont très improbables) et des effets létaux significatifs de probabilité E (phénomènes dangereux dont les événements sont possibles mais extrêmement peu probables). Sur cette zone orange, la préconisation 2 s'applique : toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
- La zone bleue couvre un territoire exposé à des effets irréversibles de probabilité D (phénomènes dangereux dont les événements sont très improbables) et des effets létalix de probabilité E (phénomènes dangereux dont les événements sont possibles mais extrêmement peu probables). Sur cette zone bleue, la préconisation 3 s'applique : l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

- La zone vert clair couvre un territoire exposé à des effets irréversibles de probabilité E (phénomènes dangereux dont les événements sont possibles mais extrêmement peu probables). Sur cette zone vert clair, la préconisation 4 s'applique : l'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à ces effets.



Comme nous le voyons sur le plan ci-dessus, élaboré à partir du plan de cadastre et du relevé de géomètre des parcelles concernées par le projet d'extension de la déchèterie, le terrain se situe partiellement en zone verte. Cette zone est comprise entre les cercles de rayons 260 m et 445 m de l'épicentre du risque.

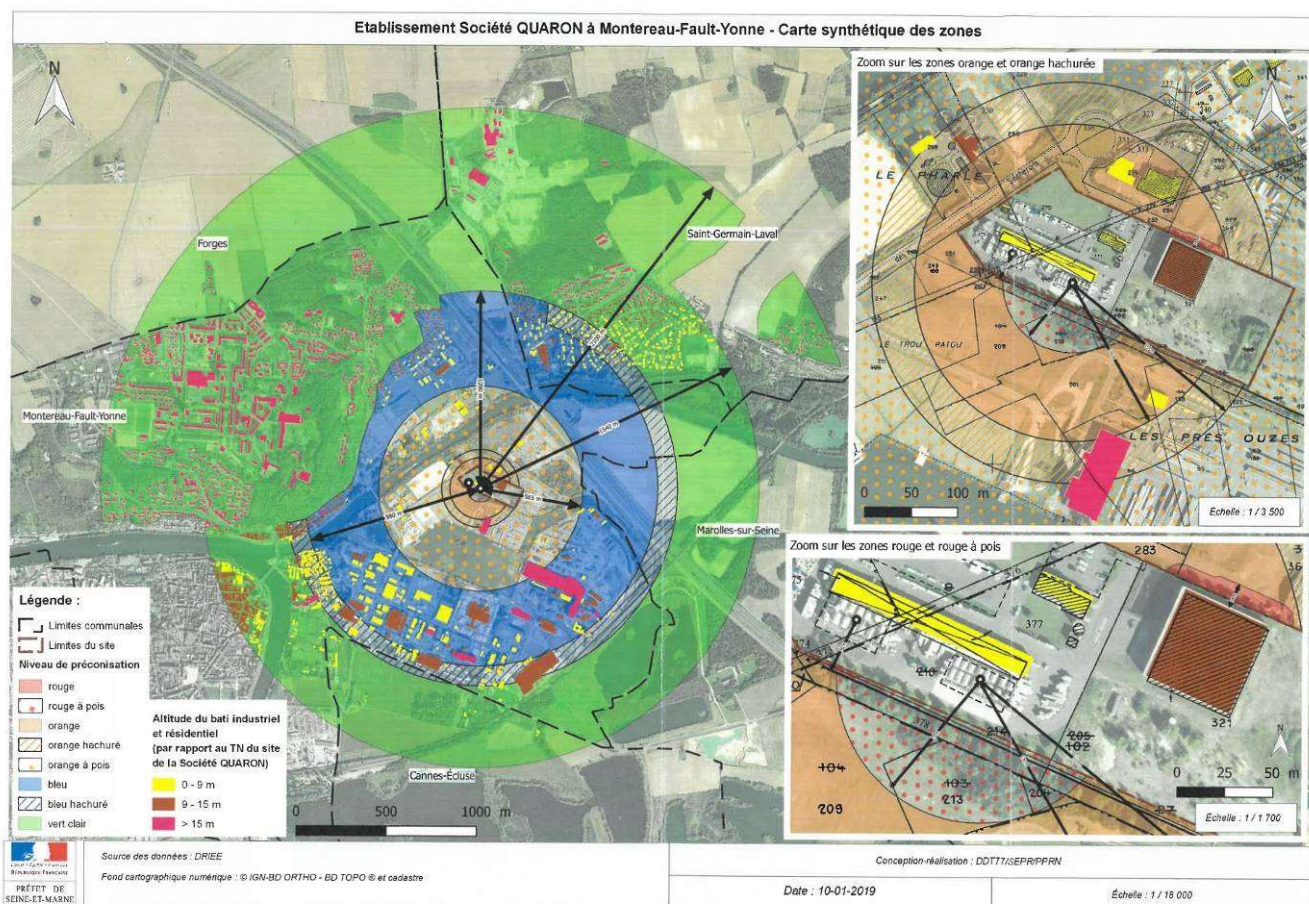
Cependant, même si cela ne concerne pas les parcelles 104 et 499, il est à noter qu'une partie du terrain d'assiette foncière du projet, qui intègre toutes les parcelles contiguës appartenant au Sirmotom, dont l'UVE, est concernée par le secteur bleu de préconisation 3.

Conclusion : Le « Porter à Connaissance (PAC) des Risques Technologiques » du 02 octobre 2018 relatif à la situation de l'entreprise MENDES située en zone industrielle de Montereau n'a pas d'incidence sur le projet d'extension de la déchèterie puisque les nouvelles constructions sont possibles dans cette zone sans prescriptions ou restrictions particulières.

5.1.3.2.1.2 PAC du 17/01/2019 concernant la société QUARON

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE



La société QUARON SA située sur le territoire de Montereau, peut engendrer des phénomènes dangereux dont les effets — de type toxique, thermique et de surpression, sortiraient des limites de propriété. Pour chacun de ces effets, caractérisé par leur probabilité d'occurrence et leur intensité, il est possible de délimiter des zones à risques.

Le Porter à Connaissance Risques Technologiques de la société QUARON a la particularité de présenter différents périmètres selon la hauteur de propagation du nuage toxique. Pour synthétiser et définir les zones à risques, une étude du bâti ainsi que de la topographie du terrain naturel a permis de définir une carte précisant les périmètres des effets des phénomènes dangereux.

Les zones à risque ainsi définies font l'objet de prescriptions particulières ayant une incidence sur leur urbanisation et cela même si elles n'ont pas encore, à ce jour, été intégrées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Quatre zones sont ainsi définies, elles-mêmes subdivisées

- La zone rouge couvre un territoire exposé à des effets létaux significatifs de probabilité C (événement improbable) ressentis au sol. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques

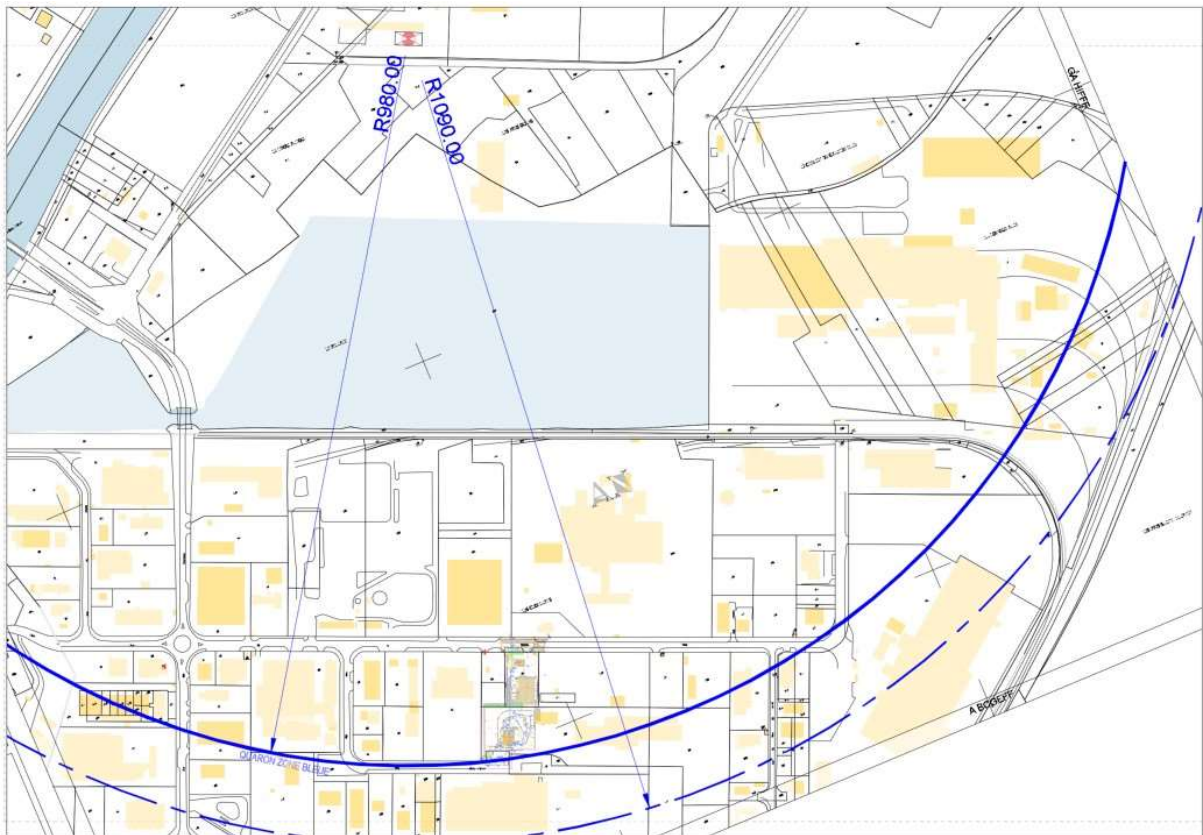
La zone rouge à pois d'un périmètre de 75 mètres couvre un territoire exposé à des effets létaux significatifs correspondant au risque toxique de probabilité D (événement très improbable). Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles

directement en lien avec l'activité à l'origine des risques. Cette préconisation ne s'applique qu'aux bâtiments dépassant 15 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, sinon il convient d'appliquer les prescriptions de la zone orange ;

- La zone orange : c'est une zone complexe avec plusieurs périmètres internes s'appliquant différemment suivant la hauteur des constructions. Le Projet n'étant pas concerné par cette zone nous ne rentrerons pas dans le détail.
- La zone bleue couvre un territoire exposé à des effets irréversibles correspondant au risque toxique de probabilité D (événement très improbable) et est constituée d'un périmètre de 980 m issu des effets ressentis au sol et d'un périmètre élargi à 1090 mètres lorsque la topographie du terrain est comprise de 9 et 15 mètres de hauteur par rapport au site de Quaron. Dans cette zone, l'aménagement ou l'extension limitée au sens du code de l'urbanisme de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

Le périmètre de 1090 mètres en bleu hachuré couvre les mêmes effets irréversibles correspondant au même risque toxique de probabilité D (événement très improbable) n'étant ressentis qu'à une certaine hauteur, la prescription ci-avant s'applique alors uniquement aux bâtiments de plus de 9 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, sinon il convient d'appliquer les prescriptions de la zone verte.

- La zone verte couvre un territoire exposé à des effets irréversibles correspondant au risque toxique de probabilité E (événement possible mais extrêmement peu probable) et est constituée d'un périmètre de 1 540 m issu des effets ressentis au sol puis cette distance a été portée à 2100 mètres lorsque la topographie du terrain est supérieur à 15 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel. Dans cette zone, l'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à ces effets.



SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Comme nous le voyons sur le plan ci-dessus, élaboré à partir du plan de cadastre et du relevé de géomètre des parcelles concernées par le projet d'extension de la déchetterie, le terrain se situe presque totalement en zone bleue. Cette zone est comprise entre les cercles de rayons 560 m et 980m m de l'épicentre du risque.



Cependant, même si cela ne concerne pas les parcelles 104 et 499, il est à noter qu'une partie du terrain d'assiette foncière du projet, qui intègre toutes les parcelles contiguës appartenant au Sirmotom, dont l'UVE, est concernée par le secteur bleu hachuré.

Conclusion : Le « Porter à Connaissance (PAC) des Risques Technologiques » du 17 janvier 2019 relatif à la situation de l'entreprise QUARON située en zone industrielle de Montereau autorise l'extension des ou l'aménagement des bâtiments existants. Elle autorise également les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Dans le cas de notre projet, il faudra donc démontrer que l'extension de la déchetterie ne constitue pas d'augmentation de population exposé, ceci par rapport à la population exposé avant sur le site ARDECA.

La situation antérieure comprenait sur le site ARDECA, 27 salariés, et sur le site de la déchetterie actuelle, 2 gardiens et les usagers de celle-ci. En situation future, il ne subsistera plus que les gardiens et les usagers de la déchetterie étendue. Donc, la population pouvant être présente sur le site de la déchetterie étendue sur la parcelle ARDECA sera inférieure à la population préalablement exposée sur le site ARDECA et sur la déchetterie existante.

5.1.3.3 Risque Inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Risque Inondation de Montereau-Fault-Yonne est en annexe.

Compte tenu de la proximité avec la Seine et d'après le PPRI approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007, la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) atteinte lors de la crue de référence de 1910, au niveau de la zone du projet est située vers 51,34 m NGF.

SIRMOTOM

RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Le projet est situé en **zone en bleu clair du PPRI** de Montereau-Fault-Yonne comme indiqué sur l'extrait de cartographie ci-après.

Les parcelles étudiées se situent en zone bleu clair sur le PPRI de la vallée de la Seine. La lecture du règlement du PPRI permet d'identifier les dispositions applicables en zone bleu clair.

Pour une déchetterie, il est important de noter :

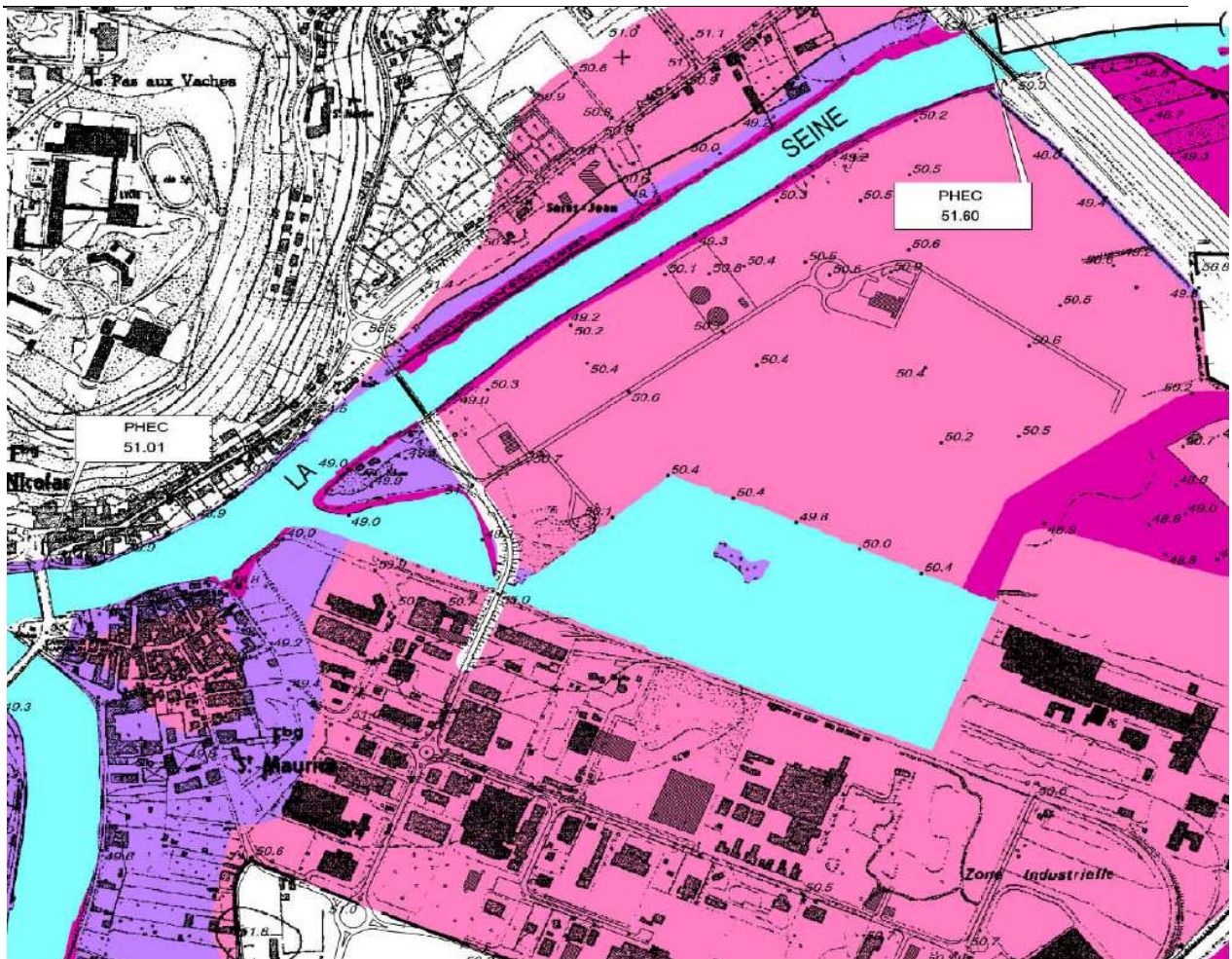
- que les déchets dangereux doivent être placés à une altitude supérieure à la cote PHEC
- que les équipements électriques et les bâtiments (seuils) devront se situer à une altitude supérieure à la cote PHEC
- que la rétention des eaux d'extinction d'incendie devra être strictement étanche tant en infiltration depuis la crue, qu'en exfiltration.

Concernant le risque inondation il sera examiné si la démolition des bâtiments fermés sur la parcelle 104 peut compenser l'agrandissement de la déchetterie d'un point de vue réglementaire.

La zone bleu clair correspond à un aléa faible (submersion inférieure à 1m pour la crue centennale).



La réhabilitation/extension de la déchetterie n'est pas interdite, sous réserve d'une compensation des volumes soustraits à la crue, en comparaison à la situation actuelle.



La cote PHEC est évaluée à 51,34 m NGF (IGN 69).

Cette cote figure au PLU pour la zone industrielle.

Les préconisations sont les suivantes :

- Eviter les départs d'embâcles en cas de crue
- Compensation à examiner avec la DRIEE Ile de France
- Eviter les risques de pollution
- Permettre au maximum à la crue de s'étendre.

Les calculs se référeront au guide d'application de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « eau » :

En annexe sont joints :

- les profils superposés de l'existant et du projet de façon à visualiser les niveaux (Coupes A-A' ; B-B' ; C-C' ; D-D')

- la visualisation des déblais/remblais avec le calcul :

* de la surface en réhaussement par rapport à l'existant : 1517 m²

* du calcul par lames d'eau en surface et en volume de l'incidence état initial / état projeté

SIRMOTOM**RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Tranches altimétriques de 50 cm	Surfaces			Volumes		
	Avant	Après	Delta	Avant	Après	Delta
50,17-50,67	2151	2308	157	477	624	147
50,67-51,17	2958	2818	-140	1914	1964	50
51,17-51,34	82	474	392	876	914	38
Cumul sous 51,34	5191	5600	409	3267	3502	235

Au global, la surface cumulée inondable est augmentée de 409 m² et le volume pour l'expansion de la crue est augmenté de 235 m³.

En volume, le gain est excédentaire pour chaque tranche altimétrique

En surface, le gain n'est déficitaire que pour la tranche 50,67-51,17

6 CADRE REGLEMENTAIRE

6.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

6.1.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les obligations réglementaires résultent du Code de l'Environnement, **articles R. 511-9 et suivants**, définissant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que la composition et la procédure de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du livre V du Code de l'Environnement.

Les rubriques de la nomenclature concernées par la procédure sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature ICPE

Rubrique	Intitulé	Régime
2XXX – ACTIVITES		
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. <u>Collecte de déchets dangereux</u> : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 T (A) b) Supérieure ou égale à 1 T et inférieure à 7 T (DC)	Autorisation <i>Le volume de déchets dangereux est supérieur ou égale à 7 T</i> → 20,6 T de déchets dangereux
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. <u>Collecte de déchets non dangereux</u> : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Supérieur ou égale à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	Enregistrement <i>Le volume de déchets non dangereux est estimé compris entre 300 et 600 m³</i> → 710,6 m³ de déchets non dangereux

6.1.2 IOTA

6.1.2.1 Prélèvements

Il s'agit des travaux du bassin de stockage des eaux pluviales et d'eaux d'extinction d'incendie (Phase terrassement et construction du radier) et dans une moindre mesure pour le dévoiement du collecteur EP de la ZI :

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A).

En attente des résultats de la G2PRO

6.1.2.2 Rejets

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Surface du projet inférieure à 1ha (7077m² et aucun bassin versant naturel d'intercepté par le projet). Non concerné

2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).

En attente des résultats de la G2PRO au même titre que la rubrique 1.2.2.0

2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).

En attente des résultats de la G2PRO au même titre que la rubrique 1.2.2.0

6.1.2.3 Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Cumul des surfaces en réhaussement par rapport à l'existant : 1517 m²

Mais le bilan entre l'existant et le projeté est le suivant :

Tranches altimétriques de 50 cm	Surfaces			Volumes		
	Avant	Après	Delta	Avant	Après	Delta
50,17-50,67	2151	2308	157	477	624	147
50,67-51,17	2958	2818	-140	1914	1964	50
51,17-51,34	82	474	392	876	914	38
Cumul sous 51,34	5191	5600	409	3267	3502	235

Au global, la surface cumulée inondable est augmentée de 409 m² et le volume pour l'expansion de la crue est augmenté de 235 m³.

En volume, le gain est excédentaire pour chaque tranche altimétrique

En surface, le gain n'est déficitaire que pour la tranche 50,67-51,17

Il ne semble donc pas que le projet soit concerné